



SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 21/09/2018

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 178

Nombre de votants : 202

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille dix huit, le **Judi 27 Septembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian (jusqu'à 20h45), CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, LEBAS Louis suppléant de COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, CUNY Daniel (jusqu'à 21h12), DELAPLACE Henry, DELESTRE Richard (jusqu'à 20h35), DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h10), FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (à partir de 18h36), GODIN Guylaine (jusqu'à 21h30), GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert (jusqu'à 21h12), GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h12), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jean, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 21h10), HARDY René, Sylvie PROD'HOMME suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 21h10), JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 22h), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 21h10), LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h30), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ), LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LE GUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel,

Délibération n° DEL2018_157

MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUQUEST Jean-Pierre, LEGRET Sophie suppléante de MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAI Michel, ONFROY Jacques (jusqu'à 20h42), PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à 20 h), PEYPE Gaëlle (à partir de 18h30), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, , POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h19), ROUSVOAL Camille (jusqu'à 20h35), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès (jusqu'à 18h36 et à partir de 19h05), THEVENY Marianne (jusqu'à 21h10), TIFFREAU Danièle, TISON Franck (arrive en cours de séance), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (jusqu'à son départ), VILTARD Bruno (jusqu'à 20h42), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BAUDRY Jean-Marc à BARBE Stéphane, BROQUAIRE Guy à MAGHE Jean-Michel, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAUNAY Sylvie à LEPOITTEVIN Gilbert, GILLES Geneviève à CASTELEIN Christèle, GOLSE Anne-Marie à COQUELIN Jacques, HAMEL Bernard à DELAPLACE Henry, HAMELIN Jacques à DRUEZ Yveline, HAMON Myriam à LEMONNIER Thierry (jusqu'au départ de Thierry Lemonnier), HOULLEGATTE Jean-Michel à GOSSELIN-FLEURY Geneviève, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAMORT Philippe à DESTRES Henry, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEQUILBEC Frédéric à ROUSVOAL Camille (jusqu'au départ de Camille ROUSVOAL à 20h35), MARGUERITTE David à BOURDON Cyril, MESNIL Pierre à REBOURS Sébastien, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel, ROUXEL André à SEBIRE Nelly, TISON Franck à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée), VIGNET Hubert à GESNOUIN Marie-Claude, GODEFROY Annick à GRUNEWALD Martine (jusqu'à 18h36), GODIN Guylaine à FAGNEN Sébastien (à partir de 21h30), FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle (à partir de 21h10), HAMON-BARBE Françoise à DENIS Daniel (à partir de 21h10), HUET Catherine à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h10), PELLERIN Jean-Luc à MARTIN Yvonne (à partir de 20 h), CATHERINE Christian à LAUNOY Claudie (à partir de 20h45), LALOE Evelyne à Luc Dufour (à partir de 21h10), ONFROY Jacques à FONTAINE Hervé (à partir de 20h42), THEVENY Marianne à Franck TISON (à partir de 21h10), VILTARD Bruno à Jacques LEPETIT (à partir de 20h42), JOLY Jean-Marc à SCHMITT Gilles (à partir de 22h), TAVARD Agnès à DUCHEMIN Maurice (entre 18h36 et 19h05).

Excusés :

BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, CHARDOT Jean-Pierre, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, LEVAST Jean-Claude, MARIVAUX Isabelle, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, VARENNE Valérie, VILLETTE Gilbert, TARDIF Thierry.

Délibération n° DEL2018_157

OBJET : Présentation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Exposé

Créée le 21 janvier 2017, la CLECT procède à l'évaluation des charges transférées, suite à la création de la communauté d'agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017, afin de déterminer les attributions de compensation permettant de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté d'agglomération lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Un premier rapport portant sur l'évaluation des charges transférées de droit au 1^{er} janvier 2017 a été adopté par la CLECT le 7 juillet 2017.

Délibération n° DEL2018_157

Suite aux transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018, un deuxième rapport a été présenté et adopté, à l'unanimité, par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport intègre également des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (alinéa 7 du IV), ce rapport m'a été transmis par son Président par courrier du 14 septembre 2018.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis à la communauté d'agglomération par courrier du 14 septembre 2018.

Vu l'avis de la commission Finances,

Le conseil prend connaissance du rapport d'évaluation de la CLECT du 13 septembre 2018, joint en annexe.



LE PRÉSIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2018
et publication ou notification
du : 05/10/2018

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2018
et publication ou notification
du : 05/10/2018

Le Cotentin Communauté d'Agglomération

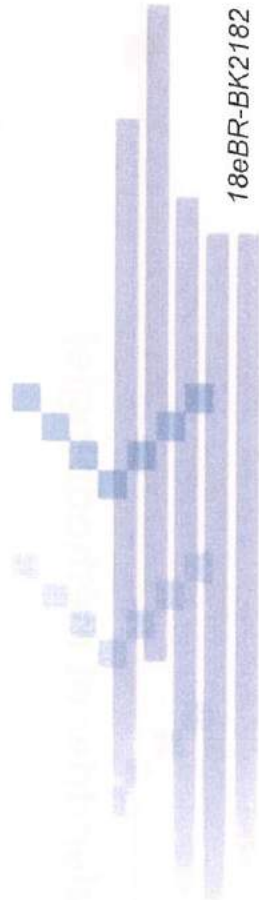
Evaluation des transferts de charges pour la fixation des attributions de compensation à verser aux communes membres en 2018

Rapport de la CLECT du 13 SEPTEMBRE 2018



RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES



18eBR-BK2182

1- Les travaux de la CLECT en 2018 (Calendrier et méthodologie)

2- Les transferts de charges liées aux compétences optionnelles de la CAC à compter de 2018

2-1. Transferts de charges aux communes : restitution des résidences pour personnes âgées

2-2. Transferts de charges aux communes : restitution de la voirie aux communes de trois pôles de proximité

2-3. Les conséquences de l'extension de la compétence Assainissement à l'ensemble du territoire de la CAC

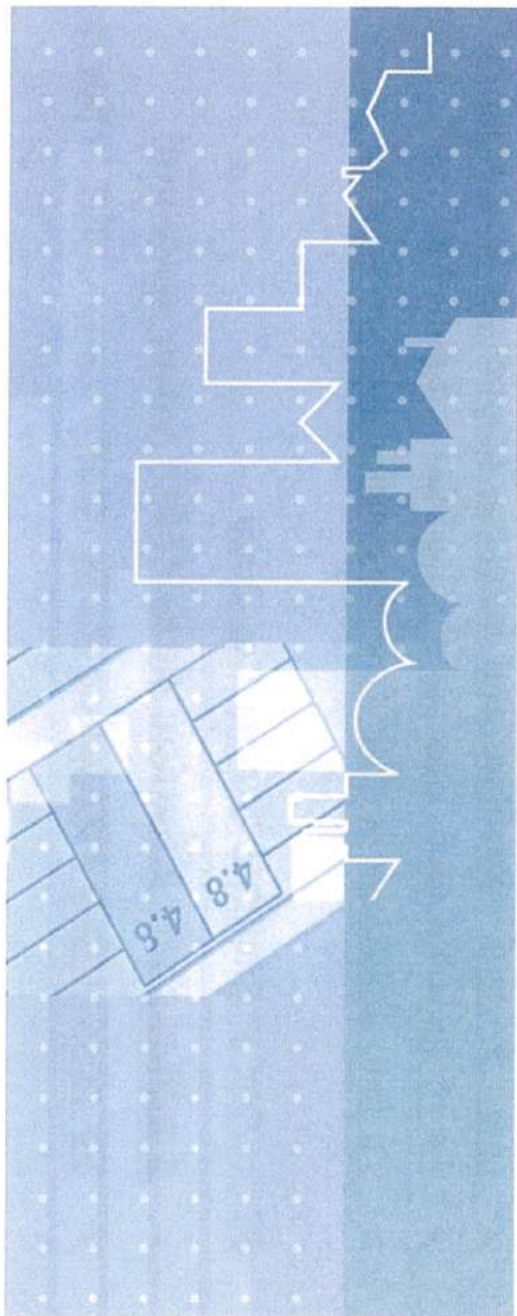
3- Les transferts complémentaires dans les domaines couverts par la CAC depuis 2017

4- Fixation libre des attributions de compensation

4-1. Ajustement de l'attribution de compensation de La Hague

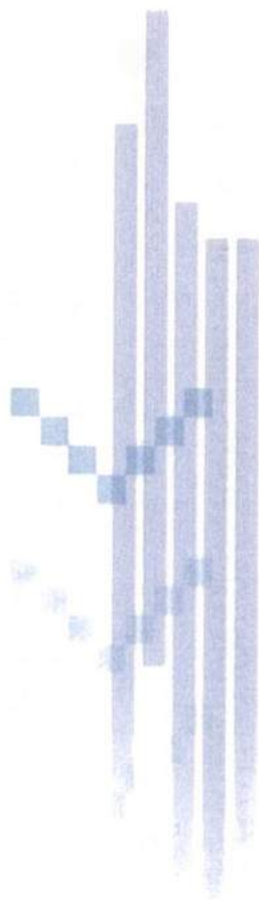
4-2. Neutralisation de l'impact de la fusion sur le FPIC et la DGF

5- Bilan par commune des transferts de charges et des corrections libres + AC 2018 finales, pour information



1- Les travaux de la CLECT en 2018

(calendrier et méthodologie)



Volet 1 : Evaluation des transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la CA à compter du 1^{er} janvier 2018 (Voirie, CIAS et Assainissement)

- Janvier 2018 : Evaluation provisoire des transferts Voirie/CCAS pour fixer l'AC prévisionnelle
- Mardi 17 avril : Réunions techniques avec les responsables administratifs des Pôles pour la vérification et l'ajustement des données prises en compte dans l'évaluation provisoire (CIAS et Voirie)
- Mardi 24 et mercredi 25 avril : Réunion avec les élus pour examiner les résultats des évaluations
- 31 mai : Bureau de la CLECT pour valider les propositions en matière de CIAS et Voirie
- 21 juin : Bureau de la CLECT sur le transfert de l'eau pluviale

Volet 2 : Compléments sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la CAC depuis le 1^{er} janvier 2017 et ajustement de l'AC de La Hague

- Avril-mai : Investigations et analyses (zones, taxe de séjour, SDIS, MEF, SMC)
- Mardi 24 avril : Réunions avec les élus concernés par les transferts SDIS
- 14-15 Juin : Réunions avec les élus pour les transferts MEF, SMC, habitat, taxe de séjour.
- 21 juin : Bureau de la CLECT sur les transferts complémentaires

REUNIONS PLEINIÈRES LA CLECT en 2018

- **5 juillet : 1^{ère} Réunion de la CLECT (sans quorum)**
- **13 septembre : Réunion de la CLECT pour valider les transferts 2018**

RAPPEL sur les règles d'évaluation des transferts de charges validées par la CLECT du 4 juillet 2017

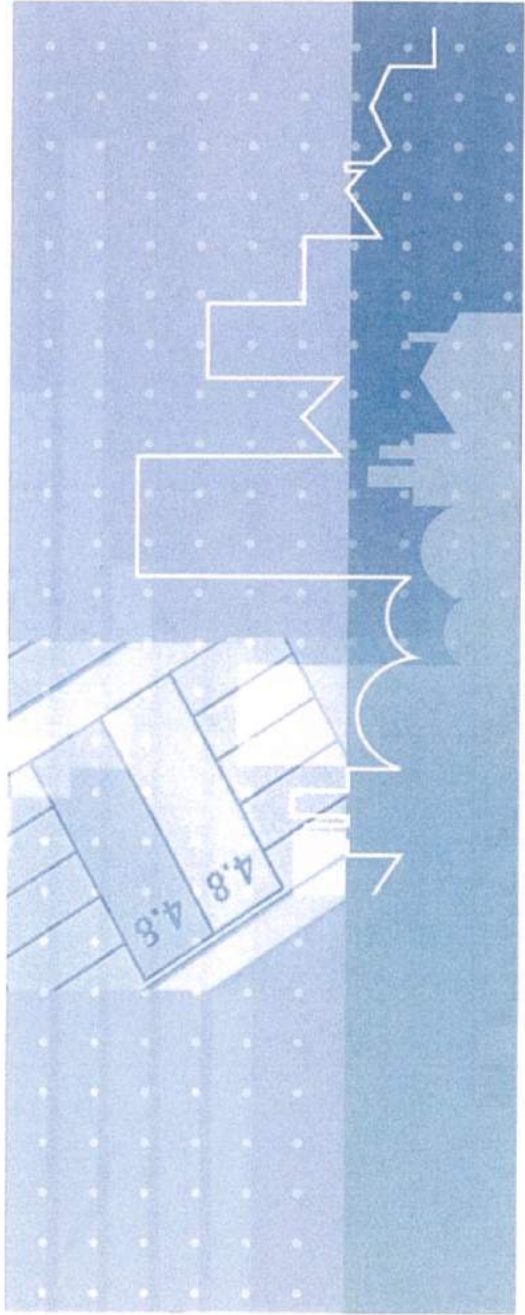
5

- Pour le fonctionnement, la règle consiste à se référer aux montants enregistrés dans le compte administratif la dernière année, lorsque l'évolution des charges est régulière, non dépendante d'aléas.
- Si les dépenses ou les recettes présentent un caractère fluctuant et sont soumises à des facteurs non maîtrisables, une moyenne sur plusieurs exercices peut être retenue (en général trois années).
- Pour les activités faisant l'objet d'un budget annexe, l'évaluation des charges se base sur les participations ou subventions versées. Mais ces montants peuvent faire l'objet de révisions, basées sur l'examen des comptes administratifs ou de résultat. On détermine alors un besoin net effectif de financement des activités transférées.
- Le coût de renouvellement d'un équipement est égal à son **coût net de construction amorti sur une période déterminée par la CLECT (exemple 30 ans pour les bâtiments) ou aux dépenses moyennes sur une période longue (10 ans)**, hors taxes et hors subventions versées par des tiers.
- Lorsque les valeurs patrimoniales OU les dépenses annuelles ne peuvent pas être clairement établies (investissement trop ancien, factures globales, difficultés pour identifier un bien spécifique), l'évaluation peut être faite à partir de coûts standard ou de coûts moyens. Cette procédure s'applique sur décision de la CLECT, à titre exceptionnel lorsque les données budgétaires ou patrimoniales ne sont pas exploitables ou manquantes.

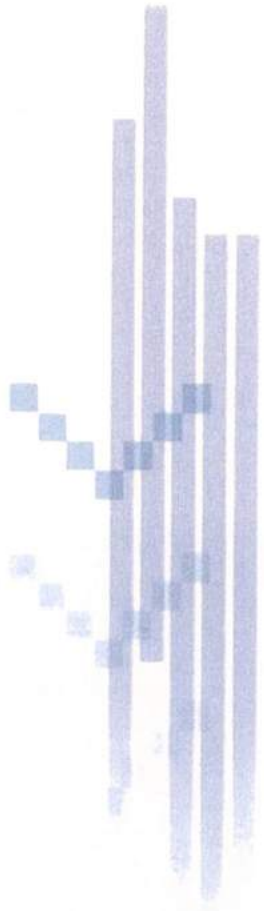
Proposition à valider par la CLECT du 5 juillet 2018 : Le principe de non-rétroactivité

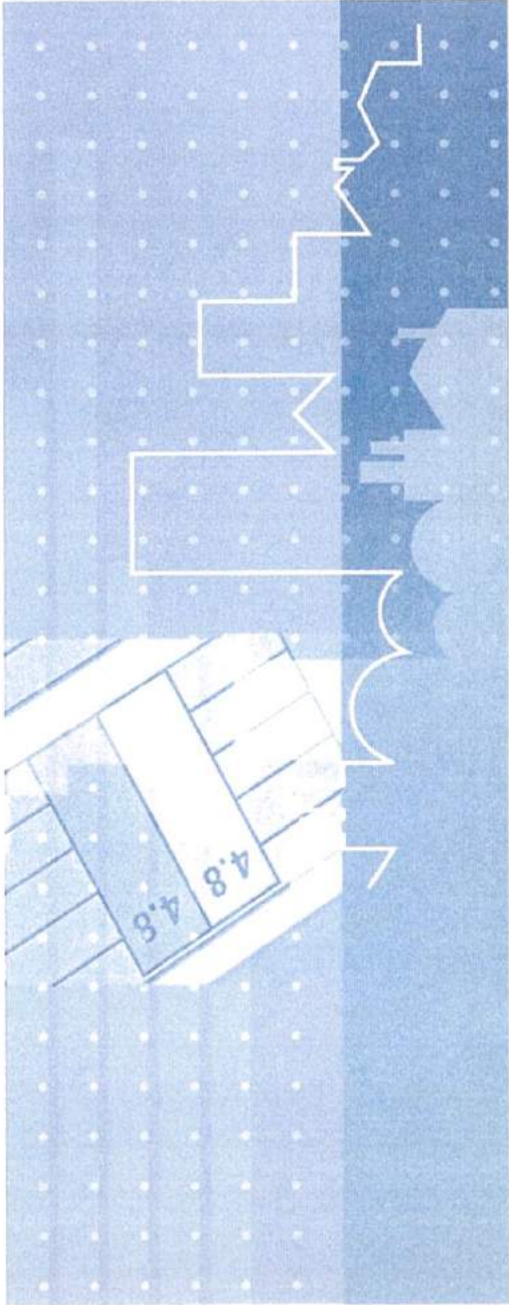
6

- Le rapport d'évaluation 2018 de la CLECT comportera un volet sur des transferts complémentaires ou des ajustements liés à des décisions prises après le transfert (ex. mise en place d'une taxe de séjour intercommunale à compter de 2018) dans différents secteurs déjà examinés en 2017 (développement économique, tourisme, habitat notamment).
- Ces transferts complémentaires devront être validés dans les conditions de droit commun, au niveau de la CLECT (majorité simple) et de l'ensemble des communes de la CAC (majorité qualifiée).
- **Toutefois, il est proposé d'introduire un principe de non rétro-activité.**
- **Ceci consiste à entériner les flux financiers entre chaque commune et l'intercommunalité décidés au titre des exercices passés (2017 seulement, pour l'instant) sans les corriger.**
- **Les compléments ou modifications proposées ne trouvent donc à s'appliquer qu'à compter de l'exercice où ils sont votés, sans régularisation sur les exercices antérieurs.**



2- Les transferts de charges liés aux compétences optionnelles de la CAC validées à compter de 2018





2-1. Les transferts de charges aux communes : restitution des résidences pour personnes âgées



Principes méthodologiques spécifiques pour la rétrocession des structures d'accueil pour personnes âgées

- Ces **activités font l'objet de budget propres (annexes ou dédiés)**. L'analyse de comptes conduit à se référer au **besoin de financement annuel moyen réellement** nécessaire à un équilibre durable des activités transférées.
- Les analyses se font sur les comptes administratifs et non les budgets.
- Les dépenses et les recettes de fonctionnement étant fluctuantes (liées au taux d'occupation), on se base les **dépenses moyennes des trois derniers exercices** avant la création de la CA (2014-2016), sauf cas exceptionnel (CIAS des Pieux pour la résidence La Boiserie)
- Lors que les structures sont gérées par des établissements publics médico-sociaux (M22), la charge liée aux bâtiments et équipements est couverte par les amortissements, qui alimentent la section d'investissement et par des loyers (lorsque les bâtiments appartiennent à des offices HLM). **L'analyse de la section de fonctionnement permet donc de déterminer le besoin de financement résiduel**, pour le fonctionnement comme pour l'investissement.
- Lorsque les bâtiments ne sont pas amortis comptablement, **les amortissements ont été recalculés** sur une durée de 30 ans et les montants correspondants rajoutés aux charges constatées.
- L'évaluation finale intègre aussi **les charges de structure** (personnel, fournitures administratives et frais divers), qui seront supportées par la commune, à la place des ex-CC.
- Pour le personnel, afin de garantir la faisabilité et la neutralité du transfert, il est nécessaire que la rétrocession s'accompagne d'un **transfert effectif du personnel**. Il est préférable que ces transferts portent sur la totalité du temps de travail de l'agent.

CIAS et EHPAD l'Espérance à Saint Pierre Eglise (fonctionnement)

10

Evo. 2014-2016

€	% /an
29 282	6%
86 465	3%
-52 686	-8%
63 061	1%
-72 431	-2%
18 405	16%
-54 027	-1%
-117 088	-34%

HERBERGEMENT + DEPENDANCE + SOINS	2014	2015	2016	moy. 2014-16
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	242 474	271 793	271 756	262 007
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 504 999	1 565 722	1 591 464	1 554 061
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	362 918	323 283	310 232	332 144
661-Intérêts d'emprunts	59 826	50 596	40 800	50 407
6811-Dotation aux amortissements	211 339	194 034	192 351	199 242
XXXX autres	91 753	78 653	77 081	82 496
TOTAL Dépenses d'exploitation	2 110 390	2 160 798	2 173 452	2 148 213
735-Tarifs HERBERGEMENTS +DEPENDANCE + SOINS	2 265 735	2 206 719	2 193 304	2 221 919
XXXX autres	54 573	67 823	72 977	65 124
TOTAL Recettes d'exploitation	2 320 308	2 274 542	2 266 281	2 287 044
Résultat annuel cumulé 3 sections	209 917	113 745	92 830	138 830
Résultat exercices antérieurs reportés	-47 300	5 652	43 851	735
Résultat cumulé 3 sections après reports	162 617	119 397	136 681	139 565

Budget principal CC du Canton de St Pierre-Eglise

Subvention annuelle au CIAS	1 200
TOTAL Charges fct sur budget principal	1 200

- Pour l'EHPAD, les tarifications perçues permettent de couvrir les charges de fonctionnement, y compris les intérêts d'emprunt et la dotation aux amortissements.
- La subvention annuelle de la CC au CIAS était, chaque année, de 1 200 €.

CIAS et EPAHD l'Espérance à Saint Pierre Eglise : Attribution de compensation définitive

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

COMMUNE

	Attribution de Compensation Fonctionnement en €	Attribution de Compensation DEFINITIVE en €
Saint-Pierre-Eglise	3 591 €	3 591 €
Total = subv. pour CCAS + frais de structure	3 591 €	3 591 €

Montant incluant :

Subvention annuelle de l'ex-CC = 1200 €

+ Frais de structure = 5% d'un attaché territorial, soit 12 journées pleines / an
= 5% x 47 818,56 € = 2 391 €

Gestion des résidences personnes âgées des Pieux (fonctionnement)

12

Budget CIAS	Les Aubépines + La Boiserie			Aubépine (a) Boiserie (b)		Total Ch. Nettes
	2014	2015	2016	moy. 2014-16	2017	
011- Charges à caractère général	74 536	105 308	194 690	69 382	199 894	269 277
Valorisation frais à charge ex CCP						6 530
012- Charges de personnel	72 454	112 326	156 142	74 303	80 709	155 012
Valorisation frais à charge ex CCP						68 236
66- Intérêt d'emprunts	28 407	26 159	23 832	26 133		26 133
67- Charges exceptionnelles	0	0	5 266	1 678		1 678
68- Dotation aux amortissements	2 792	2 228	8 979	2 322	15 168	17 490
Amortissement de la cession	0	0	0	0		79 706
TOTAL Dépenses d'exploitation	178 189	246 021	388 909	173 819	295 771	624 062
013- Remboursements sur charges	0	979	0	326		326
70- Produits des services	14 444	30 006	79 709	18 835	81 453	100 288
75- Produits de gestion courante	246 538	247 459	307 974	230 286	161 528	391 814
77- Produits exceptionnels	212	139	6 234	2 195	177	2 372
TOTAL Recettes d'exploitation	261 194	278 583	393 917	251 642	243 158	494 800
RESULTAT annuel de fonctionnement	83 005	32 562	5 008	77 823	-52 613	-129 262
						Aub. + Boiserie (a) + (b)
						269 277
						155 012
						26 133
						1 678
						17 490

- La rétrocession porte sur deux Résidences « Les Aubépines » et « La Boiserie ». Compte tenu de l'ouverture récente de « La Boiserie », les montants consolidés 2014 à 2016 ne sont pas représentatifs de la charge nette effectivement rétrocédée à la commune.
- Par conséquent, il est proposé se baser sur **2014-2016 pour Les Aubépines** et sur **2017 pour La Boiserie**.
- **Les charges de structure de l'ex-CC**, ainsi que **l'amortissement des bâtiments rétrocédés**, non pris en compte au niveau comptable, sont ré-imputés dans le calcul.

Gestion des résidences personnes âgées des Pieux : Attribution de compensation définitive

13

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

	Attribution de Compensation Fonctionnement en €	Attribution de Compensation DEFINITIVE en €
Les Pieux	129 262 €	129 262 €
Total pour deux Résidences	129 262 €	129 262 €

Montant incluant :

- L'amortissement des bâtiments (2,2 M€ d'actif brut au 31.12.2017 sur 30 ans)
- 1,3 ETP agent technique et 0,5 ETP de personnel administratif A TRANSFERER
- des frais divers de structure correspondant à 76 €/place/an

Résidence autonomie Dr Eliard à Montebourg (fonctionnement)

14

Evo. 2014-2016

	2014	2015	2016	moy. 2014-16	€	% /an
Budget résidence autonomie						
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 091	77 681	72 291	80 687	-19 800	-11%
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	120 420	132 211	121 577	124 736	1 157	0%
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	247 604	228 716	245 473	240 598	-2 131	0%
6132-Locations immobilières	203 136	201 307	199 162	201 201		
XXXX autres	44 468	27 409	46 311	39 396		
TOTAL Dépenses d'exploitation	460 114	438 608	439 341	446 021	-20 774	-2%
70+75- Produits d'activité et de gestion courante	407 429	408 921	399 432	405 261		
7782-SUBVENTION D'EQUILIBRE	23 000	47 000	48 500	39 500		
XXXX autres	14 511	2 233	15 586	10 777		
TOTAL Recettes d'exploitation	444 939	458 154	463 519	455 537	18 579	2%
TOTAL Recettes d'exploitation hors subvention BP	421 939	411 154	415 019	416 037	-6 921	-1%
Résultat d'exploitation résidence	-15 175	19 547	24 178	9 517	39 353	
Résultat d'exploitation résidence hors subvention BP	-38 175	-27 453	-24 322	-29 983	13 853	

Budget principal CC Montebourg	2017
Matériaux pour réfection des appartements	2 700
Assurances + Carburant véhicules	1 210
1,5 ETP (1 agent dentretien + 0,5 ETP comptable)	51 242
TOTAL Charges fct sur budget principal	55 152

Budget consolidé	2017
TOTAL Dépenses d'exploitation résidence + charges fct sur BP	501 173
TOTAL Recettes d'exploitation hors subvention BP	416 037
Résultat d'exploitation résidence + BP hors subvention = Besoin de financement	-85 135

- Le résultat d'exploitation de la résidence, hors subvention d'équilibre varie de -38 K€ en 2014 à -24 K€ en 2016. Ceci correspond à un besoin de financement moyen sur la période 2014-2016 **de 30 K€**.
- **En tenant compte des charges supportées par le budget de l'ex-CC, le besoin total de financement s'établit à 85 K€.**

Résidence autonomie Dr Eliard à Montebourg : Attribution de compensation définitive

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

COMMUNE	Attribution de Compensation Fonctionnement en €	Attribution de Compensation DEFINITIVE en €
Montebourg	85 135 €	85 135 €
Total Résidence Autonomie	85 135 €	85 135 €

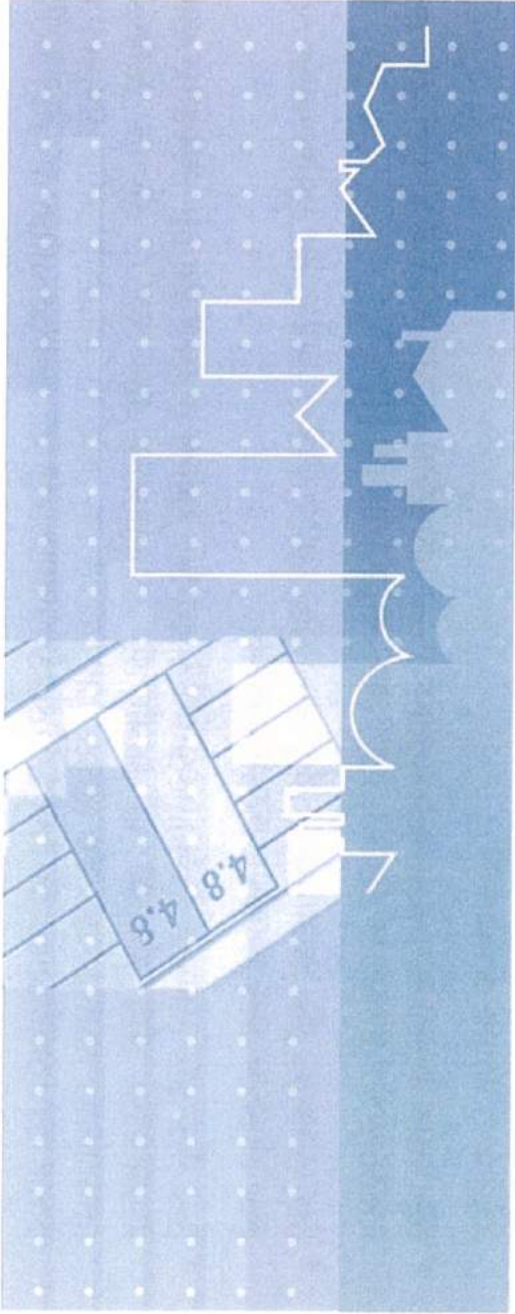
Montant incluant :

- Le déficit d'exploitation de la structure
- 1 ETP agent technique et 0,5 ETP de personnel administratif A TRANSFERER
- des frais divers de structure correspondant à 74 €/place/an

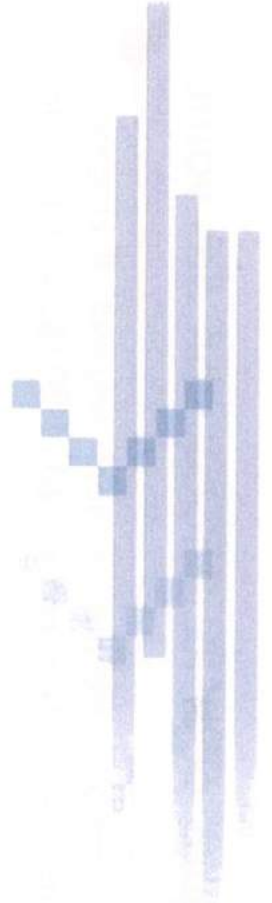
Charges résidences personnes âgées rétrocédées PAR COMMUNE

16

Communes	Attribution de Compensation Fonctionnement en €	Attribution de Compensation Investissement en €	Attribution de Compensation définitive allouée (Fct) en €
Saint-Pierre-Eglise	3 591 €	-	3 591 €
Les Pieux	129 262 €	-	129 262 €
Montebourg	85 135 €	-	85 135 €
			217 988 €



2-2. Les transferts de charges aux communes : restitution de la voirie aux communes de trois pôles de proximité



Principes méthodologiques spécifiques pour la rétrocession des voiries

18

- Les dépenses de fonctionnement liées aux interventions techniques sont souvent fluctuantes. L'évaluation se base donc sur les **dépenses moyennes des trois exercices 2014-2016**, sauf pour le **personnel** et le cas particulier de Cœur de Cotentin.
- Pour l'investissement, l'évaluation du **coût moyen annuel de renouvellement** se base sur les **dépenses annuelles nettes moyennes constatées**. Ces données sont disponibles dans les pôles puisqu'elles concernent la totalité de la voirie d'un territoire. La prise en compte des données effectives des ex-CC permet de tenir compte des disparités entre territoires résultant de choix faits par les élus mais aussi des conditions de transfert (état des voies).
- Pour les trois pôles un « coût forfaitaire d'ingénierie des travaux » (études, suivi), calculé sur la base de 3% de dépenses brutes d'investissement moyennes a été intégré.
- Les dépenses d'investissement ont été actualisées en valeur 2017, sur la base de l'évolution des indices Insee des coûts de construction voirie. Pour tenir compte du fait que les transferts peuvent avoir été progressifs et de l'arrivée de nouvelles communes, les dépenses d'investissement ont été redressées, c'est à dire recalculées pour chaque année N en appliquant un coefficient égal à Voirie 2016 / Voirie année N.
- Les frais financiers correspondent à un montant recalculé à partir d'un taux moyen « théorique » de recours à l'emprunt de 33,33% des dépenses (1/3).
- Les critères de ventilation des charges rétrocedées entre les communes ont été examinés et validés par chacun des territoires concernés.
- Les charges rétrocedées intègrent aussi **les restes à réaliser sur travaux commandés par la CA avant restitution des voiries** au profit de communes des ex-CC de la Vallée de l'Ouve et des Pieux (montants non pérennes versés en 2018 en investissement) ainsi qu'une **AC « Elagage-fauchage »** pour les communes de l'ex-CC de Montebourg (cf. délibération n° 2018-054 de la CAC).

Charges de voiries rétrocédées aux communes de l'Ex CC de Cœur Cotentin (global) – Montant global définitif

19

Données budgétaires, avec actualisation en valeur 2017 et redressement / surfaces voiries annuelles pour l'investissement
 Réf = 2016 pour le Fct et 2007-2012 pour l'investissement

Fonctionnement	2014	2015	2016	moy. 3 ans (2015-2016)	Référence retenue =2016
Total 011 - voirie hors travaux régie	420	11 223	43 808	18 484	43 808
Total 012 - voirie hors travaux régie	6 166	6 861	6 987	6 672	6 987
Total 65 - voirie	0	0	0	0	0
Total 011 + 012 + 65 - voirie hors travaux en régie	6 586	18 085	50 796	25 156	50 796
T total recettes de fct.	0	0	0	0	0
Coût net fct. hors intérêts	6 586	18 085	50 796	0	50 796
Coût forfaitaire ingénierie travaux (3%) des DI brutes annualisées					17 459
Intérêts annuels moyens estimés					30 263
Coût net de fonctionnement yc ingénierie et intérêts					98 518

Investissement	moy. 10 ans (2007-2016)	moy. 6 ans (2007-2012)	moy. 7 ans (2007-2013)	Référence retenue = 2007-2012
Total 72 - travaux régie	0	0	0	0
Créations et extensions	0	0	0	0
Aménagements, rénovations, entretien divers	461 235	542 405	548 486	542 405
Coût net annualisé des dépenses d'invest. hors dette	461 235	542 405	548 486	542 405

Charge transférée VOIRIE totale (fct + invest) 640 923

Tx moyen de couverture des DI par l'emprunt	33%
Tx d'intérêt emprunt	2%
Durée de l'emprunt	15

Charges de voiries rétrocédées aux communes de l'Ex CC Cœur de Cotentin (par communes)

COMMUNES	Chaussées transférées 2016 (ml)	Attribution de Compensation Fonctionnement en €	Attribution de Compensation Investissement en €	Attribution de Compensation définitive allouée en €
Breuville	8 098	2 697 €	16 218 €	18 915 €
Briquebec	38 057	12 675 €	76 216 €	88 892 €
Brix	38 952	12 974 €	64 555 €	77 529 €
Colomby	11 300	3 764 €	18 728 €	22 492 €
Huberville	4 113	1 370 €	6 817 €	8 187 €
Le Valdecie	4 111	1 369 €	8 233 €	9 602 €
Le Vrétot	16 458	5 482 €	32 961 €	38 442 €
Les Perques	8 559	2 851 €	17 141 €	19 992 €
L'Etang Bertrand	9 334	3 109 €	18 693 €	21 802 €
Lieusaint	4 976	1 657 €	8 247 €	9 904 €
Magneville	6 658	2 218 €	13 334 €	15 552 €
Montaigu-la-Brissette	9 189	3 061 €	15 229 €	18 290 €
Morville	6 490	2 162 €	12 998 €	15 159 €
Negreville	7 346	2 447 €	14 712 €	17 159 €
Quettetot	15 273	5 087 €	30 587 €	35 674 €
Rauville La Bigot	15 807	5 265 €	31 656 €	36 921 €
Rocheville	12 676	4 222 €	25 386 €	29 608 €
Saint Martin le Hebert	2 244	747 €	4 494 €	5 241 €
Saint-Joseph	10 878	3 623 €	18 028 €	21 652 €
Sauxemesnil	16 332	5 440 €	27 068 €	32 507 €
Soitevast	10 316	3 436 €	17 096 €	20 532 €
Tamerville	17 649	5 878 €	29 250 €	35 129 €
Valognes	10 548	3 513 €	17 482 €	20 995 €
Yvetot-Bocage	10 424	3 472 €	17 276 €	20 748 €
Total voirie communautaire	295 786	98 518 €	542 405 €	640 923 €

Coût moyen annualisé par km voirie

333 €

1 834 €

2 167 €

Charges de voiries rétrocédées aux communes de l'Ex CC de la Vallée de l'Ouve (global) – Montant global définitif

21

Données budgétaires, avec actualisé* en valeur 2017 et redressement / longueurs voiries annuelles pour l'investissement
 Charges de personnel = coût forfaitaire équivalent à 5% du temps d'un attaché soit 2 391€
 Moyenne 3 années pour le Fct 011 et 10 dernières années pour l'investissement

Fonctionnement	2014	2015	2016	moy. 3 ans	Référence retenue
Total 011 - voirie hors travaux régie	70 953	65 073	68 737	68 254	68 254
Total 012 - voirie hors travaux régie	0	0	0	0	2 391
Total 65 - voirie	0	0	0	0	0
Total 011 + 012 + 65 - voirie hors travaux en régie	70 953	65 073	68 737	68 254	70 645
Total recettes de fct.	0	0	0	0	0
Coût net fct. hors intérêts	70 953	65 073	68 737	68 254	70 645
Coût forfaitaire ingénierie travaux (3%) des DI brutes annualisées					8 360
Intérêts annuels moyens estimés					14 684
Coût net de fonctionnement yc ingénierie et intérêts					93 689

Investissement	moy. 10 ans DI nettes	moy. 10 ans redressée	Référence retenue
Total 72 - travaux régie	0		
Créations et extensions	3 165		
Aménagements, rénovations, entretien divers	222 079	263 181	263 181
Coût net annualisé des dépenses d'invest. hors dette	225 244	263 181	263 181

Charge transférée VOIRIE totale (fct + invest) 356 869

Tx moyen de couverture des DI par l'emprunt	33%
Tx d'intérêt emprunt	2%
Durée de l'emprunt	15

Charges de voiries rétrocédées aux communes de l'Ex CC de la Vallée de l'Ouve – (par communes)

22

COMMUNES	Longueur voies transférables en ml	Attribution de Compensation Fonctionnement en €	Attribution de Compensation Investissement en €	Attribution de Compensation définitive allouée en €	Attribution de Compensation Investissement non pérenne 2018 en €	Attribution de Compensation définitive 2018 en €
Besneville	27 408	17 864 €	50 180 €	68 044 €	56 722,98 €	124 766,84 €
Biniville	3 866	2 520 €	7 078 €	9 598 €	7 860,30 €	17 458,20 €
Catteville	3 135	2 043 €	5 740 €	7 784 €	7 288,10 €	15 071,87 €
Crosville sur Douve	1 544	1 007 €	2 828 €	3 834 €	6 711,29 €	10 545,74 €
Golleville	3 190	2 079 €	5 840 €	7 920 €	8 506,53 €	16 426,05 €
Hauteville le Bocage	4 115	2 682 €	7 534 €	10 216 €	7 431,15 €	17 647,34 €
La Bonneville	4 562	2 973 €	8 352 €	11 325 €	6 429,80 €	17 754,71 €
Néhou	14 061	9 165 €	25 744 €	34 909 €	27 171,98 €	62 080,66 €
Neuville en Beaumont	1 625	1 059 €	2 975 €	4 034 €	3 855,11 €	7 889,44 €
Orglandes	4 743	3 091 €	8 684 €	11 775 €	9 469,75 €	21 245,01 €
Rauville La Place	9 581	6 245 €	17 543 €	23 788 €	22 857,12 €	46 644,74 €
Reigneville-Bocage	515	335 €	942 €	1 278 €	6 413,80 €	7 691,33 €
Saint Jacques de Néhou	26 283	17 130 €	48 121 €	65 251 €	48 014,37 €	113 265,28 €
Saint Sauveur le Vicomte	35 129	22 896 €	64 316 €	87 212 €	68 274,83 €	155 487,11 €
Sainte Colombe	3 217	2 097 €	5 890 €	7 986 €	5 571,51 €	13 557,92 €
Taillepiep	772	503 €	1 413 €	1 916 €	3 886,81 €	5 802,59 €
Total voirie communautaire	143 745	93 689 €	263 181 €	356 869 €	296 465,43 €	653 334,82 €

Coût moyen annualisé par km voirie	652 €	1 831 €	2 483 €
---	--------------	----------------	----------------

Charges de voiries rétrocédées aux communes de l'Ex CC des Pieux (global) – Montant global définitif

23

Données budgétaires annuelles, avec actualisation en valeur 2017 et sans redressement pour l'investissement
Moyenne 3 années pour le Fct yc amortissement du matériel (sauf personnel) et 10 dernières années pour l'investissement

Fonctionnement	2014	2015	2016	moy. 3 ans	Référence retenue
Total 011 - voirie hors travaux régie	400 074	284 099	399 598	361 257	361 257
Total 012 - voirie hors travaux régie	154 290	154 936	156 386	155 204	156 386
Total 65 - voirie	0	0	0	0	0
Total 011 + 012 + 65 - voirie hors travaux en régie	554 365	439 035	555 984	516 461	516 461
Total recettes de fct.	0	0	0	0	0
Coût net fct. hors intérêts	554 365	439 035	555 984	516 461	516 461
Coût forfaitaire ingénierie travaux (3%) des DI brutes annualisées					51 279
Intérêts annuels moyens estimés					73 033
Coût net de fonctionnement yc ingénierie et intérêts					640 773

Investissement	moy. 10 ans DI nettes	moy. 10 ans redressée	Référence retenue
Total 72 - travaux régie	0	0	0
Créations et extensions	0	0	
Aménagements, rénovations, entretien divers	1 274 528	1 308 980	
Coût net annualisé des dépenses d'investissement	1 274 528	1 308 980	1 308 980

Charge transférée VOIRIE totale (fct + invest) 1 949 753

Tx moyen de couverture des DI par l'emprunt	33%
Tx d'intérêt emprunt	2%
Durée de l'emprunt	15

Charges de voiries rétrocédées aux communes de l'EX CC des Pieux (par communes)

COMMUNES	Linéaire transféré en m	Linéaire Corrigé (base critères pondération)	% répartition validée par communes	Attribution de Compensation Fonctionnement en €	Attribution de Compensation Investissement en €	Attribution de Compensation définitive allouée en €	Attribution de Compensation Investissement non pérenne 2018 en €	Attribution de Compensation définitive 2018 en €
Benoistville	7 264	7 115	3,2%	20 617 €	42 117 €	62 734 €	- €	62 734,00 €
Briqueboscq	6 899	6 715	3,0%	19 458 €	39 749 €	59 207 €	33 010,70 €	92 217,69 €
Flamanville	26 295	28 136	12,7%	81 528 €	166 547 €	248 075 €	- €	248 075,00 €
Grosville	11 543	11 610	5,2%	33 640 €	68 721 €	102 362 €	3 297,56 €	105 659,07 €
Héauville	10 195	9 771	4,4%	28 314 €	57 839 €	86 153 €	1 272,00 €	87 424,83 €
Helleville	7 654	7 724	3,5%	22 381 €	45 721 €	68 102 €	- €	68 102,00 €
Pierreville	11 637	10 883	4,9%	31 536 €	64 421 €	95 957 €	2 733,39 €	98 690,10 €
Les Pieux	41 457	44 826	20,3%	129 889 €	265 338 €	395 227 €	4 878,73 €	400 105,89 €
Le Rozel	7 343	6 999	3,2%	20 281 €	41 430 €	61 710 €	- €	61 710,00 €
St Christophe du Foc	3 966	3 700	1,7%	10 722 €	21 904 €	32 626 €	2 012,72 €	34 638,69 €
St Germain le Gaillard	15 788	14 419	6,5%	41 779 €	85 347 €	127 127 €	33 979,07 €	161 105,83 €
Siouville-Hague	20 269	21 727	9,8%	62 958 €	128 611 €	191 568 €	- €	191 568,00 €
Sotteville	5 023	4 631	2,1%	13 419 €	27 412 €	40 831 €	16 299,13 €	57 129,84 €
Surtainville	28 774	26 927	12,2%	78 024 €	159 388 €	237 412 €	6 627,47 €	244 039,12 €
Tréauville	17 031	15 954	7,2%	46 228 €	94 435 €	140 663 €	5 447,12 €	146 109,70 €
Total voirie	221 138	221 138	100%	640 773 €	1 308 980 €	1 949 753 €	109 557,88 €	2 059 310,77 €

Coût moyen annualisé par km voirie réelle	2 898 €	5 919 €	8 817 €
--	----------------	----------------	----------------

Remarque : L'AC rétrocédée aux communes (1 949 753 € en charge moyenne annuelle) comprend aussi le financement de la gestion de l'eau pluviale urbaine, qu'il n'a pas été possible de distinguer de la charge spécifique « Voirie », du fait de la mise en œuvre simultanée de ces deux compétences.

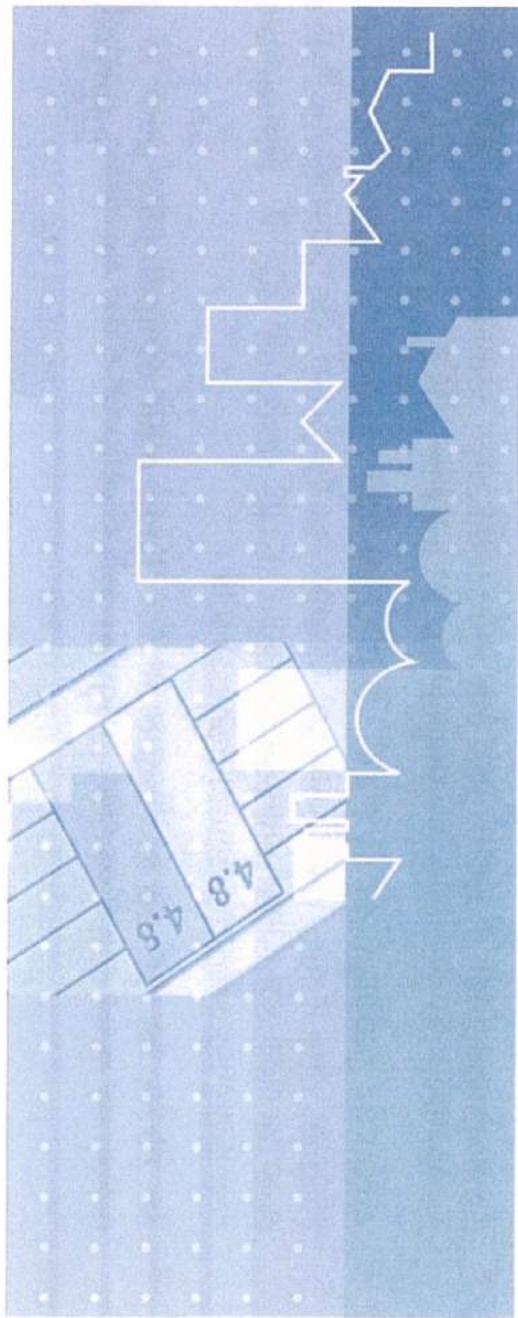
Charges de Fauchage-élagages des voiries rétrocédées aux communes de l'Ex CC de la Région de Montebourg (par communes)

COMMUNES	2014	2015	2016	Moyenne 3 ans = Attribution de Compensation définitive allouée en €
Azeville	513 €	513 €	522 €	516 €
Ecausseville	717 €	737 €	1 260 €	905 €
Emondeville	985 €	1 014 €	2 596 €	1 532 €
Eroudeville	1 015 €	2 200 €	1 540 €	1 585 €
Flottemanville	3 215 €	3 215 €	3 227 €	3 219 €
Fontenay-sur-Mer	1 807 €	1 807 €	1 858 €	1 824 €
Fresville	5 585 €	5 850 €	5 805 €	5 747 €
Hémevez	1 093 €	1 093 €	1 112 €	1 100 €
Joganville	730 €	730 €	743 €	734 €
Le Ham	1 769 €	1 769 €	1 769 €	1 769 €
Lestre	2 121 €	2 184 €	3 003 €	2 436 €
Montebourg	1 773 €	1 779 €	4 552 €	2 701 €
Ozeville	530 €	546 €	1 092 €	723 €
Quinéville	1 363 €	1 404 €	3 699 €	2 155 €
Saint-Cyr		1 509 €	3 900 €	2 705 €
Saint-Floxel	2 727 €	2 808 €	4 355 €	3 297 €
Saint-Germain-de-Tournebut	1 076 €	1 108 €	624 €	936 €
Saint-Marcouf	2 121 €	2 184 €	4 368 €	2 891 €
Saint-Martin-d'Audouville	3 141 €	6 304 €	2 618 €	4 021 €
Sartosville	606 €	624 €	1 621 €	950 €
Urville	2 229 €	2 219 €	2 228 €	2 225 €
Vaudreville	227 €	234 €	428 €	296 €
Total	35 343 €	41 830 €	52 919 €	44 265 €

Charges de voiries rétrocedées PAR TERRITOIRES



Pôles territoriaux	Attribution de Compensation Fonctionnement en €		Attribution de Compensation Investissement en €		Attribution de Compensation définitive allouée (Fct) en €		Attribution de Compensation Investissement non pérenne 2018 en €		Attribution de Compensation définitive 2018 (Fct) en €	
Coeur de Cotentin	98 518 €	542 405 €	640 923 €	-	640 923 €	296 465 €	640 923 €	-	640 923 €	
Vallée de l'Ouve	93 689 €	263 181 €	356 869 €	296 465 €	356 869 €	109 558 €	653 335 €	296 465 €	653 335 €	
Les Pieux	640 773 €	1 308 980 €	1 949 753 €	1 308 980 €	1 949 753 €	-	2 059 311 €	109 558 €	2 059 311 €	
Région Montebourg	44 265 €	-	44 265 €	-	44 265 €	-	44 265 €	-	44 265 €	
			2 991 810 €		2 991 810 €		3 397 833 €		3 397 833 €	



2-3. Les conséquences de l'extension de la compétence Assainissement à l'ensemble du territoire de la CAC

Rappel des compétences de la Communauté d'agglomération Le Cotentin (avant la loi du 3 août 2018)

28

A1 - Rappel des compétences d'une Communauté d'agglomération a/c 2017

Compétence optionnelle	Assainissement
⇒ Assainissement	

Compétence optionnelle sans possibilité de définir un intérêt communautaire

⇒ L'ensemble des interventions relevant de droit de la compétence sont transférées au 1er janvier 2018

- Depuis la loi NOTRE du 7 août 2015, l'exercice de la compétence assainissement par une Communauté d'agglomération est intégral, sans possibilité de définir d'intérêt communautaire.
- L'assainissement n'ayant pas été rétrocedé aux communes en 2017, son exercice a été étendu à l'ensemble du territoire **à compter du 1^{er} janvier 2018**.
- Avant la création de la CAC, 6 EPCI étaient compétents pour l'assainissement collectif : CC de la Hague, des Pieux, de Douve et Divette, de la Saire, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire, ainsi que la CN de Cherbourg-en-Cotentin (CUC jusqu'en 2015). L'ensemble des EPCI avaient pris la compétence assainissement non-collectif.
- **En 2016, les CC de la Hague et des Pieux était compétentes pour la gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que l'ex-CUC jusqu'en 2015 et la CC Côte des Isles, partiellement.**

Au 1^{er} Janvier 2018 : Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 4 décembre 2013, n° 349614), le service public de gestion des eaux pluviales urbaines est assimilé à un service public relevant de la compétence « assainissement », lorsque cette dernière est exercée par un EPCI.

➔ **LA CAC est de plein droit compétente en matière d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines**

1

A compter du 3 août 2018 :

La loi « relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes » aménage les modalités de transfert et définit, pour chaque type d'EPCI, **des règles spécifiques pour, d'une part, les eaux usées et, d'autre part, la gestion des eaux pluviales urbaines.**

2

Pour les communautés d'agglomération :

- ➔ **La compétence optionnelle « assainissement » est réduite à l'assainissement des eaux usées**
- ➔ **La gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence facultative**
- ➔ **MAIS ces compétences deviendront, toutes les deux, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020**

3

Conséquence pour la CA Le Cotentin sur l'exercice des compétences et l'évaluation des transferts de charges

30

POUR LES EAUX USEES (collectif et non collectif) : PAS DE CHANGEMENT

- LA CAC exerce cette compétence (optionnelle non rétrocédée aux communes) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018
- Il s'agit de services administratifs à caractère industriel et commercial dont le financement est assuré par les usagers (redevances assainissement et prestations pour l'assainissement non collectif)
- Pas d'évaluation de transferts de charges, sauf cas spécifique lié à des flux croisés entre budget principal communal et le budget annexe assainissement (Cherbourg-en-Cotentin)

POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES :

- La CAC est dotée de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2018 mais ce n'est plus le cas, de par la loi, depuis le 3 août 2018, sauf sur le territoire de l'ex-CC compétente en matière d'eau pluviale (Les Pieux)
- **PROPOSITION DE LA CAC : laisser la compétence aux communes jusqu'au 31.12.2019 de manière à mieux préparer le transfert**
- La CAC doit délibérer pour restituer (temporairement) la compétence (sinon, extension à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019) puis le transfert (obligatoire) se fera à compter du 1^{er} janvier 2020
- La période sept 2018 – sept 2019 doit être mise à profit pour disposer d'éléments complémentaires pour l'évaluation des charges (linéaires réseaux, ouvrages etc...)

Impacts sur les attributions de compensation des communes en 2018 et modalités de financement en 2019

31

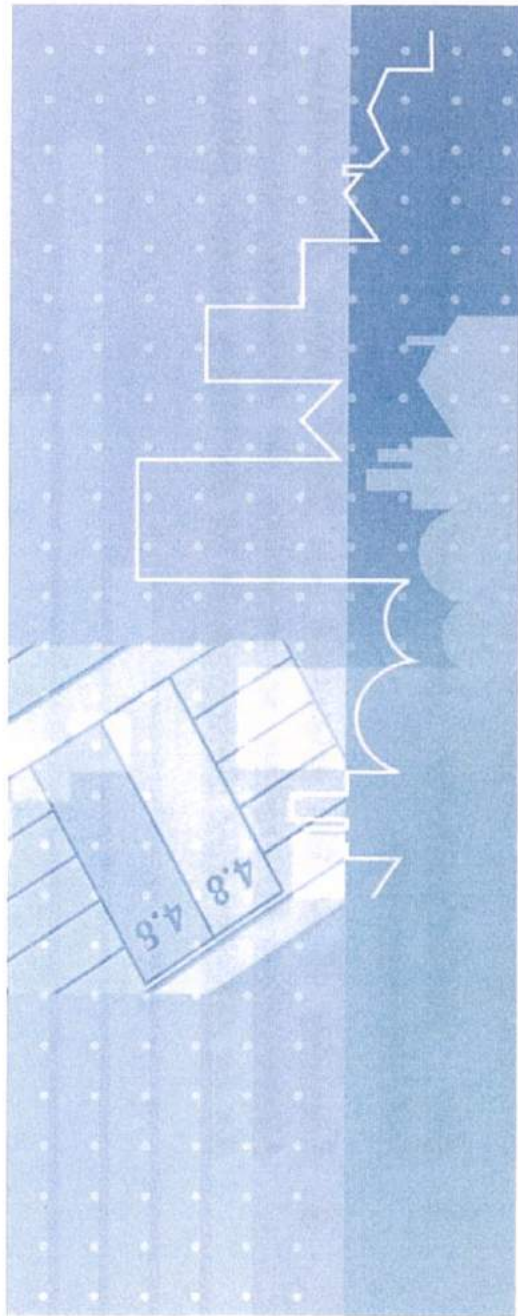
- Avant le transfert de l'assainissement (et idem pour l'eau), le budget principal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin bénéficiait d'un reversement du budget annexe constituant la contrepartie de moyens mis à disposition par la Ville : bâtiments, moyens généraux, finances, RH, garage...). Ce montant doit être réintégré dans l'AC pour assurer l'équilibre budgétaire des deux parties comme cela a été acté pour le transfert des budgets annexes OM et transports urbains en 2017.
- La CAC bénéficiera de Cherbourg-en-Cotentin d'une contribution financière au titre de l'eau pluviale, calculée au prorata de la période où elle a exercé, en propre, la compétence (1^{er} janvier au 2 août 2018).
- Pour la période transitoire avant la prise de la compétence eau pluviale par la CAC en 2020, des conventions seront passées avec Cherbourg-en-Cotentin, La Hague, les communes de l'ex-CC des Pieux et Valognes.

Impacts sur les attributions de compensation des communes en 2018 et modalités de financement en 2019

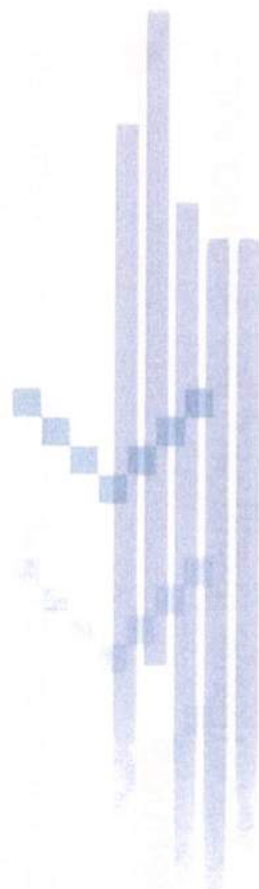
32

DISPOSITIONS FINANCIERES RETENUES

1. En 2017, le reversement du budget annexe « Assainissement » au budget principal de Cherbourg-en-Cotentin, calculé sur la base de 5% des recettes, était de 402 129 € et de 459 247 € pour le budget « Eau ». Il est donc proposé d'abonder l'AC de la Ville de **861 376 €**, à compter de 2018
2. La contribution de Cherbourg-en-Cotentin au titre de l'eau pluviale, pour 2018 uniquement, est calculée sur la base de sa contribution 2017, proratisée au nombre de jours : $429\,450\text{ €} \times 214 / 365$ jours, soit **-251 787 €** à imputer à l'AC de la Ville en 2018.
3. Pour les communes de l'ex-CC des Pieux, on rappelle que l'AC voire restituée comprend aussi le financement de la gestion de l'eau pluviale urbaine.
4. Pour La Hague, le financement de l'eau pluviale a d'ores et déjà été transféré à la CAC, avec le budget assainissement. La convention de gestion transitoire pour l'eau pluviale devra donc être passée sans contrepartie financière.



3- Les transferts complémentaires dans les domaines couverts par la CAC depuis 2017



- Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Le Cotentin est pleinement compétente pour les actions de développement économique et les zones d'activité.
- Il est proposé à la CLECT d'examiner et valider les transferts de charges complémentaires suivants :
 - ✓ Transfert des contributions à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF), effectif à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce transfert prend aussi en compte les participations versées au titre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et pour la Mission Locale du Cotentin.

METHODES D'EVALUATION RETENUES

- 1. Les dépenses concernant la MEF prennent la forme de participations annuelles, constituant une dépense de fonctionnement.**
- 2. Ces participations couvrent, très majoritairement, des dépenses de fonctionnement.**
- 3. Comme il a été procédé en 2017 pour déterminer l'AC charges des deux communes nouvelles en matière de développement économique, il est proposé de se référer aux données de la dernière année avant création de la CAC (2016).**

Evaluation des transferts pour les communes nouvelles en 2017 (rappel) et montant des dépenses liées à la MEF en 2016

A) Cherbourg-en-Cotentin

Source : Rapport de la CLECT 2017, page 93

en Euros

Chapitre	Intitulés	CA 2016	Montant retenu	Détails et commentaires
Total charges de fonctionnement nettes		4 529 129	4 807 526	
Développement économique (hors tourisme)		703 560	842 933	retenu = CA 2016 + évaluation des transferts ZA
Charges de fct hors dette		752 695	892 068	
011 - Charges à caractère général		128 183	267 556	
<i>Dt études</i>		18 671	18 671	
<i>Dt annonces, insertions</i>		22 252	22 252	
<i>Dt taxes foncières</i>		13 731	13 731	
<i>Dt ZA (voirie, clairage public, entretien)</i>			139 372	Evaluation suite travaux sur transferts ZA
<i>Dt ZA (entretien espaces verts)</i>		64 519	64 519	
<i>Dt autres</i>		9 010	9 010	
012 - Charges de personnel		433 780	433 780	11 agents transférés au 01/01/2017 (coût 2016)
65 - Charges de gestion courantes		77 465	77 465	Subvent° hors MEF hs Maison des Syndicats (non transféré)
67 - Charges Exceptionnelles		113 267	113 267	Sub équilibre BA bâtiments d'activité + Abattoir
Produits de fct		49 135	49 135	
70 - Produits des services		47 661	47 661	Remb frais BA bâtiments d'activité + Abattoir
75 - Autres produits de gestion courante		1 474	1 474	

- Les transferts de charges liées au développement économique chiffrés en 2017 se montent à 842 933 €, dont 77 465 € de subventions. Elles comprennent principalement une subvention à Manche Numérique (47 K€), et diverses contributions dont Agromer, l'Espace Incubation.
- La subvention versée par la commune à la MEF au titre de 2016 (non prise en compte dans les transferts en 2017) s'est élevée à 179 885 € et celle au PLIE à 50 000 €, soit un total de charges transférées nouvelles de **229 885 €**.

Evaluation des transferts pour les communes nouvelles en 2017 (rappel) et montant des dépenses liées à la MEF en 2016

B) La Hague

Source : Rapport de la CLECT 2017, page 98

Chapitre	Intitulés	2 016	Montant retenu	Détails et commentaires
Charges de fonctionnement nettes		1 634 813	1 626 729	Référence = 2016
Développement économique (hors tourisme)		-186 137	-131 859	
Dépenses hors ZA		22 394	22 394	Energie, fourniture, subventions aux associations hors MEF
Dépenses ZA			54 277	Evaluation suite éléments communiqués sur charges ZA
Recettes		208 531	208 531	Loyers des bâtiments d'activité (chiffres détaillés défnitifs)

Détail du montant des Dépenses hors ZA

Chapitre	Intitulés	2 016	Détails et commentaires
Charges de fct hors dette		22 394	
011 - Charges à caractère général		12 394	Energie, électricité et fournitures diverses
012 - Charges de personnel		0	Pas d'agent transféré au 1er janvier 2017
65 - Charges de gestion courantes		10 000	Subventions aux associations hors MEF

- Les transferts de charges liées au développement économique en 2017 se chiffrent à -131 859€ (reversement au profit de La Hague), compte tenu des loyers des bâtiments d'activité. Les dépenses hors zones d'activité se chiffrent à 22 394 €, dont 10 000€ pour les subventions.
- Le montant des subventions à transférer identifié par La Hague en 2017 (34 200 €) avait été diminué de 24 200 €, correspondant à la contribution 2016 à la MEF, non prise en compte alors. Les dépenses liées au PLIE pour 2016 se chiffrent à 28 000 € et celles liées à la Mission locale à 14 025 €. Les charges supplémentaires à imputer à La Hague s'élèvent à **66 225€**.

Développement économique – SMC : Contexte justifiant les évaluations complémentaires et les méthodes retenues

37

- Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Le Cotentin est pleinement compétente pour les actions de développement économique et les zones d'activité.
- Il est proposé à la CLECT d'examiner et valider les transferts de charges complémentaires suivants :
 - ✓ Transfert à la CAC des actions anciennement portées par le Syndicat Mixte du Cotentin, suite à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 mettant fin à ses compétences et à la délibération de la CAC intégrant les compétences liées à l'enseignement supérieur.

METHODES D'EVALUATION RETENUES

- 1. Les dépenses concernant la SM Cotentin prennent la forme de participations annuelles, constituant une dépense de fonctionnement.**
- 2. Lorsqu'elle portent sur des opérations soldées (aéroport, abattoir), il a été considéré que ces dépenses sont hors du champ de calcul de l'AC charges.**
- 3. L'AC charges imputable aux communes couvre l'ensemble des charges récurrentes transférées à la CAC :**
 - Le fonctionnement de la structure, principalement des charges de personnel
 - Les dépenses liés aux actions récurrentes, principalement dans le domaine de l'enseignement supérieur
 - Les interventions anciennement portées par le Pays Cotentin (tourisme, développement local et autres).

Développement économique – Syndicat Mixte du Cotentin : Contributions des deux Communes nouvelles – hors actions soldées

38

Cherbourg-en-Cotentin	2014	2015	2016	2017
	Fonctionnement statutaire yc Etudes	77 635,33 €	71 657,87 €	60 508,04 €
Ens. supérieur et technopôle	266 187,50 €	288 125,00 €	288 125,00 €	284 080,00 €
Pays Cotentin	22 077,64 €	33 164,21 €	63 914,74 €	83 072,33 €
DEV LOCAL + LEADER	0,00 €	16 504,21 €	20 734,40 €	28 011,75 €
Tourisme / P.A.T.	22 077,64 €	16 660,00 €	43 180,34 €	55 060,59 €
TOTAL	365 900,46 €	392 947,08 €	412 547,78 €	410 678,86 €

MOYENNE 3 ANS
69 933,75 €
280 812,50 €
39 718,86 €
390 465,11 €

La Hague	2014	2015	2016	2017
	Fonctionnement statutaire yc Etudes	38 889,02 €	29 088,83 €	23 503,67 €
Ens. supérieur et technopôle	88 806,40 €	93 465,00 €	93 465,00 €	91 207,00 €
Pays Cotentin	12 657,27 €	39 359,47 €	53 476,56 €	59 619,05 €
DEV LOCAL + LEADER	0,00 €	17 519,47 €	16 335,96 €	19 976,63 €
Tourisme / P.A.T.	5 486,69 €	4 200,00 €	10 885,80 €	13 880,82 €
Plan Climat	0,00 €	17 640,00 €	26 254,80 €	25 761,60 €
PCET + ESS	7 170,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	140 352,69 €	161 913,30 €	170 445,23 €	172 629,32 €

MOYENNE 3 ANS
30 493,84 €
91 912,13 €
35 164,43 €
157 570,41 €

- Pour rester cohérent avec les charges évaluées précédemment en matière de développement économique, il est proposé de retenir pour les deux communes le montant de la contribution de 2016, soit **412 548 €** pour Cherbourg-en-Cotentin et **170 445 €** pour La Hague.

Transferts liés aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

39

- La Communauté d'Agglomération le Cotentin est dotée depuis sa création de compétences obligatoires dans le domaine de l'équilibre social de l'habitat.
- Mais, pour la plupart d'entre elles, leur exercice sur l'ensemble du territoire (et donc sur celui des communes nouvelles) est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire

Compétence obligatoire	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
⇒ Programme local de l'habitat	
⇒ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	
⇒ Politique du logement d'intérêt communautaire	
⇒ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire	
⇒ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat d'intérêt communautaire	
⇒ Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	

- Compétence obligatoire sans possibilité de définir un intérêt communautaire
 - ⇒ L'ensemble des interventions relevant de droit de la compétence sont transférées au 1er janvier 2017
- Compétence obligatoire avec possibilité de définition d'un intérêt communautaire
 - ⇒ Transfert des interventions visées par l'intérêt communautaire dès lors que celui-ci est défini, dans un délai maximum de DEUX ANS (31.12.2018)

- Cet intérêt communautaire a été validé par la CAC dans le cadre d'une délibération du 24 mai 2018.
- Ont été déclarés d'intérêt communautaire : « **l'étude, la mise en place et la coordination des dispositifs d'amélioration de l'habitat, tels que les OPAH et les PIG d'amélioration de l'habitat** »
- Ces actions, lorsqu'elles existaient, étaient mises en œuvre au niveau des ex-EPCI. Toutefois, compte tenu de la création de la commune nouvelle en 2016, il convient d'évaluer, en vue de leur transfert, celles qui étaient mises en œuvre par **Cherbourg-en-Cotentin**.

Nb : le transfert est effectif à compter de la date de délibération.

Transferts liés aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Le transfert de charges porte sur des dépenses de fonctionnement, qui incluent, d'une part le dispositif d'animation, de suivi et de gestion des programmes, et d'autre part, les aides versées aux particuliers.
- Les recettes proviennent de subventions versées par l'ANAH et par le Conseil départemental.

OPAH 2009-2013 PIG "habiter Mieux" OPAH 2016-2020

Dépenses	OPAH 2009-2013					PIG "habiter Mieux"					est. Moy. 2018-2019	
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2018-2019	2018-2019
Suivi-animation - OPAH (En TTC)	139 801,00	141 323,00	176 608,00	0,00	0,00	31 832,00	127 329,00				141 477,00	
Aides aux particuliers	32 992,00	23 587,00	26 112,00	4 000,00	28 000,00	0,00	5 682,00				29 005,50	
Recettes												
ANAH part fixe	52 154,29	50 262,09	51 384,68			12 642,00	50 266,00				50 267,00	
ANAH part variable	5 400,00	4 284,00	21 910,00			6 703,00	20 393,00				38 029,00	
CD Manche	9 687,00	11 689,00	11 689,00				26 527,00				29 474,00	

Coût net annuel du dispositif 105 551,71 € 98 674,91 € 117 736,32 € 4 000,00 € 28 000,00 € 12 487,00 € 35 825,00 € 52 712,50 €

Coût moyen ANAH sur 5 ans et PIG sur 2 ans

57 467,85 €

METHODE D'EVALUATION RETENUE

- Compte tenu des différents dispositifs (ANAH/PIG) et des périodes de lancement où les dépenses sont moindres, il est proposé de retenir la moyenne nette des dépenses sur les sept dernières années, soit 57 468 € pour une année pleine (à compter de 2019).
- En 2018, le montant déduit de l'AC de Cherbourg-en-Cotentin sera calculé au prorata de la période post-transfert (24.05 au 31.12) soit 57 468 € x 222 / 365 Jours, soit 34 953 €
- Ce chiffre est cohérent avec les dépenses attendues les prochaines années

Autres transferts imputables à Cherbourg-en-Cotentin

- Différentes actions financées par Cherbourg-en-Cotentin ont été transférées à la CAC dans le cadre de délibérations prises au cours de l'année 2017.
- Il s'agit d'interventions relevant de différents domaines de compétences de la Communauté d'agglomération tels que le développement économique, la santé, le logement et l'habitat.

METHODES D'EVALUATION RETENUES

- 1. Ces dépenses sont de différentes nature : charges à caractère général, personnel et participations.**
- 2. S'agissant de transferts effectifs au 1^{er} janvier 2018, la référence à l'année 2017 a été retenue.**

Autres transferts vers la CAC au 1er janvier 2018

	Nature des dépenses	Montant
Cherbourg-en-Cotentin		
Paradis de Cherbourg	chapitre 011	42 090
SMEL	cotisation	15 296
service habitat	chapitre 012	294 146
Commission Locale d'Information (CLI Orano)	chapitre 65	2 000
enseignement supérieur (Logements jeunes)	Presqu'île Habitat	73 483
enseignement supérieur	chapitre 011	5 047
Total à déduire de l'AC de CEC		- 432 062

TOURISME : Contexte et éléments justifiant les compléments sur les recettes (taxe de séjour)

42

- Lors de sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Le Cotentin s'est vue dotée de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rendue obligatoire par la loi NOTRE dans le cadre du développement économique.
- La CLECT du 4 juillet 2017 a validé les attributions de compensation « tourisme » de cinq communes ayant transféré leur office de tourisme à la CA à compter du 1^{er} janvier 2017 : Cherbourg-en-Cotentin, La Hague, Barfleur, Quettehou et Saint-Vaast-la-Hougue.
- La Communauté a instauré à compter du 1^{er} janvier 2018 une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibération du 15 septembre 2017.
- L'article 1609 nonies C précise que « *le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges* ». Lors de l'évaluation des transferts de charges en 2017, la taxe de séjour n'a pas été prise en compte dans la détermination des charges nettes transférées par les communes, puisque que sa perception devait rester communale, de manière transitoire pour encore une année.

- 1. Le transfert de cette recette étant acté, il convient de recalculer la charge transférée, en tenant compte de la perte de recettes subie par les communes concernées par le transfert de la taxe de séjour à la CAC**
- 2. L'analyse intègre aussi les communes ayant perdu cette ressource, alors même qu'elle finance des dépenses autres qu'un office de tourisme.**
- 3. Les ajustements doivent tenir compte aussi des modalités de financement des offices de tourisme par les communes.**

COMPLÉMENTS SUR LE TOURISME : Dispositions retenues

43

CAS N°1 :

Cherbourg
La Hague
Barfleur

La taxe collectée était reversée à l'office de tourisme, dont le financement était assuré par cette ressource, complétée par une subvention de la (des) commune(s). La charge transférée évaluée en 2017 correspond déjà à une charge nette, tenant compte de la taxe versée directement à l'office

- ⇒ **pas de recalcul de l'AC de la commune, car elle ne subit aucune perte liée à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale**
- ⇒ **AC définitive = AC 2017**

CAS N°2 :

Quettehou
Saint Vaast

La taxe collectée était conservée par la commune. Elle finançait différentes actions liées au tourisme, dont l'office. Celui-ci ne bénéficiait pas du reversement de cette taxe, mais uniquement d'une subvention.

- ⇒ **l'AC doit être recalculée en tenant compte de la perte de recettes liée à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale**
- ⇒ **AC définitive = AC 2017 - taxe de séjour transférée**

CAS N°3 :

Autres
communes
n'ayant pas
transféré
d'OT

La taxe de séjour collectée par la commune finançait différentes actions liées au tourisme, hors office. Ces actions restent à la charge de la commune.

- ⇒ **une AC (en reversement) doit être instaurée au profit de la commune pour compenser la perte de recette liée à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale**
- ⇒ **AC définitive (en reversement) = Taxe de séjour transférée**

COMPLEMENTS SUR LE TOURISME : Modalités de détermination des ajustements liés au transfert de la taxe de séjour

44

CAS N°1 :		2014	2015	2016	moyenne 2014-2016	2017	taxe de séjour 2017
Taxe de séjour reversée à l'OT							
CHERBOURG-EN-COTENTIN (1)		223 313	251 542	283 973	252 943	281 573	Perçue par CEC et reversée à l'OT
LA HAGUE (2)		155 348	160 569	155 143	157 020	174 167	Perçue par CAC suite dissolut° SMTH
BARFLEUR		6 531	6 930	7 828	7 097	6 035	Perçue Barfleur - A reverser OT / CAC
CAS N°2 :		2014	2015	2016	moyenne 2014-2016	2017	
TS conservée com. + Subvent° OT							
QUETTEHOU		6 407	7 850	9 638	7 965		Perçue par la Commune
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE		32 446	27 394	33 650	31 164		idem
CAS N°3 :		2014	2015	2016	moyenne 2014-2016	2017	
TS conservée com. Sans Subv. OT							
BRETTEVILLE EN SAIRE		12 016	12 010	11 792	11 939		Perçue par la Commune
REVILLE		8 203	8 685	9 029	8 639		idem
QUINEVILLE		3 882	5 315	3 230	4 142		idem
SAINT-MARCOUF		3 384	4 121	2 931	3 479		idem
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE		2 350	2 778	2 139	2 422		idem
TOTAL A REVERSER DANS L'AC				52 318	21 983		

(1) perçu par la CUC jusqu'en 2015 puis par la CN de Cherbourg-en-Cotentin en 2016-2017

(2) perçu jusqu'en 2016 par le Syndicat Mixte Touristique de La Hague, dissous a. c. de 2017

- Compte tenu des disparités entre communes, il est proposé de fixer le montant des restitutions sur la base des **recettes enregistrées au CA2016** lorsqu'une dynamique favorable est constatée (3 communes) et **sur la moyenne des trois années lorsque ces montants fluctuent** (4 communes).
- La taxe de séjour 2017 perçue par Barfleur (6 035€) devait être reversée à l'Office de tourisme ou à la CAC (cf. rapport de la CLECT 2017 page 91). Ce montant sera déduit, d'une manière ponctuelle uniquement, de l'AC versée en 2018 à la commune.

COMPLEMENTS SUR LE TOURISME : Modalités de détermination des ajustements liés au transfert de la taxe de séjour

45

	AC Charges* TOURISME 2017		Correction Transfert Taxe de séjour	AC Charges* TOURISME a.c. 2018		
	Fct.	Invest.		Fct.	Invest.	Fct. + Invest.
CHERBOURG-EN-COTENTIN	-336 765,89	-21 700,98	0,00	-336 765,89	-21 700,98	-358 466,87
LA HAGUE	-390 600,00	0,00	0,00	-390 600,00	0,00	-390 600,00
BARFLEUR	-10 000,00	-2 085,00	0,00	-10 000,00	-2 085,00	-12 085,00
QUETTEHOU	-30 000,00	-2 570,00	9 637,80	-20 362,20	-2 570,00	-22 932,20
SAINTE-VAAST-LA-HOUGUE	-33 500,00	0,00	33 650,31	150,31	0,00	150,31
BRETTEVILLE EN SAIRE	0,00	0,00	11 939,47	11 939,47	0,00	11 939,47
REVILLE	0,00	0,00	9 029,48	9 029,48	0,00	9 029,48
QUINEVILLE	0,00	0,00	4 142,38	4 142,38	0,00	4 142,38
SAINTE-MARCOUF	0,00	0,00	3 478,83	3 478,83	0,00	3 478,83
SAINTE-SAUVEUR-LE-VICOMTE	0,00	0,00	2 422,39	2 422,39	0,00	2 422,39
TOTAL Fct. + Invest.			74 300,66			-752 921,21

* AC Charges :

Si négatif = montant venant en diminution de l'AC initiale

Si positif = montant venant s'ajouter à l'AC

- Pour Barfleur, à titre exceptionnel en 2018, l'AC charges FONCTIONNEMENT imputable à la commune sera de **-16 034 €** (10 000€ pérenne + 6 034€ non pérenne).

Transferts liés à la rétrocession des demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols aux communes des Pieux et de Douve et Divette

46

- Le service urbanisme de la CA Le Cotentin instruit depuis le 1er janvier 2017 les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols des communes volontaires du Cotentin. La Communauté d'Agglomération a repris la convention de service unifié regroupant les anciennes communautés de communes de Douve et Divette, Les Pieux et La Hague.
- Le financement du service commun unifié était assuré jusqu'au **31 mai 2018** par la CA du Cotentin, au titre de la continuité des compétences exercées par les anciennes communautés sur leur territoire. Cette compétence ayant été restituée aux communes, il convient de leur allouer les moyens financiers correspondant. Il est par ailleurs proposé de continuer à gérer ce service dans le cadre d'un SERVICE COMMUN, mis en œuvre par la CA mais financé par les communes.
- La taxe d'aménagement constituait une ressource transférée à l'ancienne CC des Pieux car celle-ci intervenait sur les réseaux. Avec la restitution des compétences, les communes seront appelées à délibérer pour reprendre cette ressource pour 2019, afin d'harmoniser sa perception sur le territoire de la CA. Les recettes récupérées seront déduites des montants dus dans le cadre de l'AC. La commune de Flamanville ayant délibéré en décembre 2016 pour percevoir le produit de la taxe perçue sur son territoire, il est nécessaire, dès à présent, de prendre en compte cette décision pour respecter les équilibres budgétaires des deux entités.

METHODE D'EVALUATION RETENUE

- 1. Le coût des ADS est calculé sur la base d'un nombre d'actes imputable à chaque commune, affecté d'un coût de 210 €/acte.**
- 2. La taxe d'aménagement rétrocédée aux communes se base sur les montants perçus en 2017.**
- 3. La rétrocession se faisant au 31 mai 2018, une quote part des charges est calculée pour cette première année au prorata temporis.**

Transferts liés à la rétrocession des demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols aux communes des Pieux et de Douve et Divette 47

INSEE 2016	Commune 2016	Moyenne ADS total	Moyenne EPC pondérée	Coût ADS base 210€/EPC	Taxe d'aménagement reprise (1)	AC CHARGES ALLOUÉE A LA COMMUNE	AC CHARGES 2018 AU PRORATA TEMPORIS
50149	COUVILLE	58	35,08	7 365,75 €		7 366 €	4 297 €
50230	HARDINVAST	41	24,43	5 129,25 €		5 129 €	2 992 €
50294	MARTINVAST	59	40,38	8 478,75 €		8 479 €	4 946 €
50382	NOUAINVILLE	46	34,18	7 176,75 €		7 177 €	4 186 €
50519	SAINTE-MARTIN-LE-GREARD	21	10,33	2 168,25 €		2 168 €	1 265 €
50575	SIDEVILLE	42	27,30	5 733,00 €		5 733 €	3 344 €
50594	TEURTHEVILLE-HAGUE	55	34,68	7 281,75 €		7 282 €	4 248 €
50599	TOLLEVAST	98	66,35	13 933,50 €		13 934 €	8 128 €
50643	VIRANDEVILLE	31	17,40	3 654,00 €		3 654 €	2 132 €
CC de Douve et Divette		450	290,10	60 921,00 €	s.o.	60 921 €	35 537 €
50045	BENOITVILLE	37	22,33	4 688,25 €		4 688 €	2 735 €
50083	BRICQUEBOSQ	28	18,40	3 864,00 €		3 864 €	2 254 €
50184	FLAMANVILLE	63	38,23	8 027,25 €	55 160,00 €	-47 133 €	-50 477 €
50222	GROSVILLE	39	20,75	4 357,50 €		4 358 €	2 542 €
50238	HEAUVILLE	17	10,53	2 210,25 €		2 210 €	1 289 €
50240	HELLEVILLE	32	18,13	3 806,25 €		3 806 €	2 220 €
50401	PIERREVILLE	45	24,15	5 071,50 €		5 072 €	2 968 €
50402	LES PIEUX	136	81,95	17 209,50 €		17 210 €	10 039 €
50442	LE ROZEL	21	9,33	1 958,25 €		1 958 €	1 142 €
50454	SAINTE-CHRISTOPHE-DU-FOC	21	12,23	2 567,25 €		2 567 €	1 498 €
50480	SAINTE-GERMAIN-LE-GAILLARD	42	24,55	5 155,50 €		5 156 €	3 007 €
50576	SIUVILLE-HAGUE	26	14,93	3 134,25 €		3 134 €	1 828 €
50580	SOTTEVILLE	26	14,83	3 113,25 €		3 113 €	1 816 €
50585	SURTAINVILLE	83	46,78	9 822,75 €		9 823 €	5 730 €
50604	TREAUVILLE	29	17,30	3 633,00 €		3 633 €	2 119 €
CC des Pieux		643	374,38	78 618,75 €	55 160,00 €	23 459 €	-9 299 €
MONTANT TOTAL AC PERENNE						84 380 €	
AC 2018 PRORATA TEMPORIS							26 238 €

(1) Seule commune ayant délibéré à ce jour = Flamanville

CE TABLEAU SERA REACTUALISE AU FUR ET A MESURE DES DELIBERATIONS PRISES PAR LES COMMUNES POUR RECUPERER LA TA

Transferts de charges faisant suite au transfert de la compétence SDIS par les communes membres de l'ex-CC de Douve et Divette

48

- Par délibérations concordantes de la CC Douve et Divette et de ses communes membres la compétence « financement du contingent SDIS » a été transférée au groupement par arrêté daté du 18 novembre 2016.
- Cette prise de compétence validée sur le plan juridique, n'a pas été suivie d'effet au niveau financier, les charges restant assumées par les communes jusqu'à la création de la CA.
- Le transfert a été effectif au 1er janvier 2017, avec une charge de **299 010 €** assumée par la CA Le Cotentin au titre de ce contingent, qui doit faire l'objet d'un examen en CLECT.
- L'évaluation de ce transfert répond aux principes de la Charte du territoire qui consistent à assurer une neutralité financière et fiscale, tant pour les communes que pour l'intercommunalité.

METHODE D'EVALUATION RETENUE

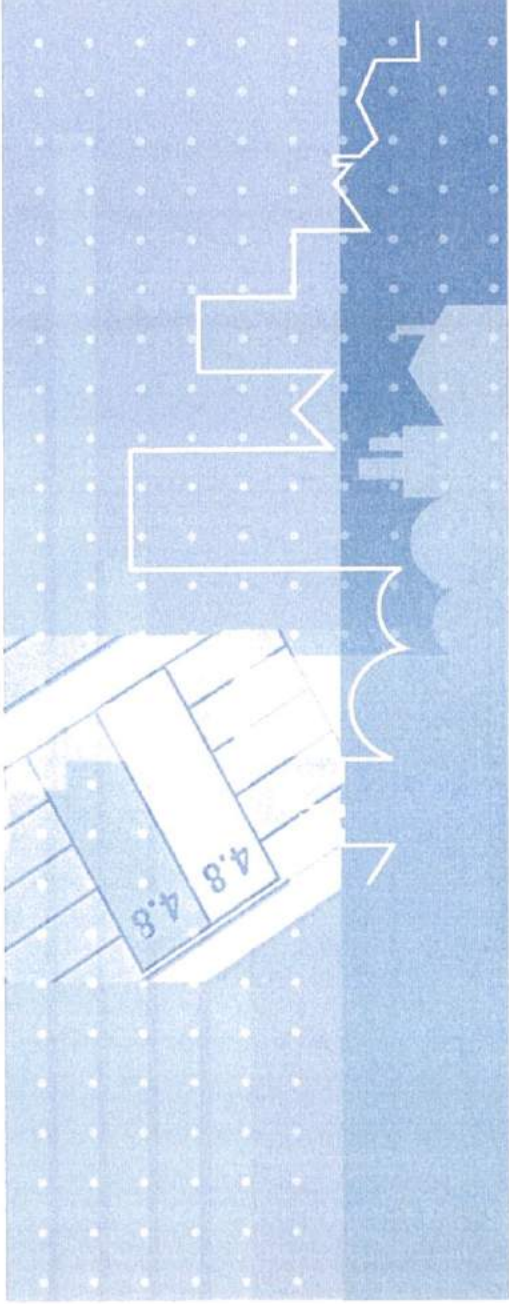
- 1. L'attribution de compensation à verser par les communes est calculée sur la base de la dépense effective de l'année 2016, soit 292 666 € au total.**
- 2. En application du principe de non-rétroactivité, l'AC des communes est modifiée à partir de 2018.**

Transferts de charges faisant suite au transfert de la compétence SDIS par les communes membres de l'ex-CC de Douve et Divette - Montants

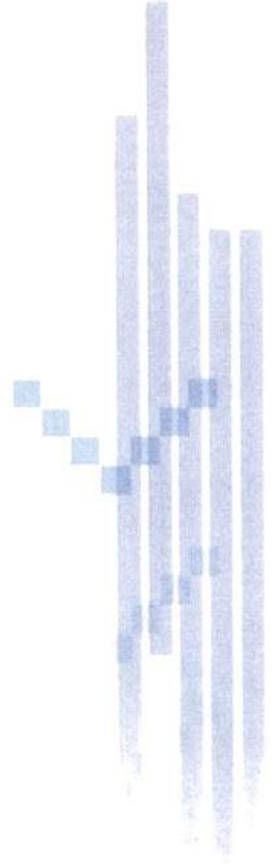
49

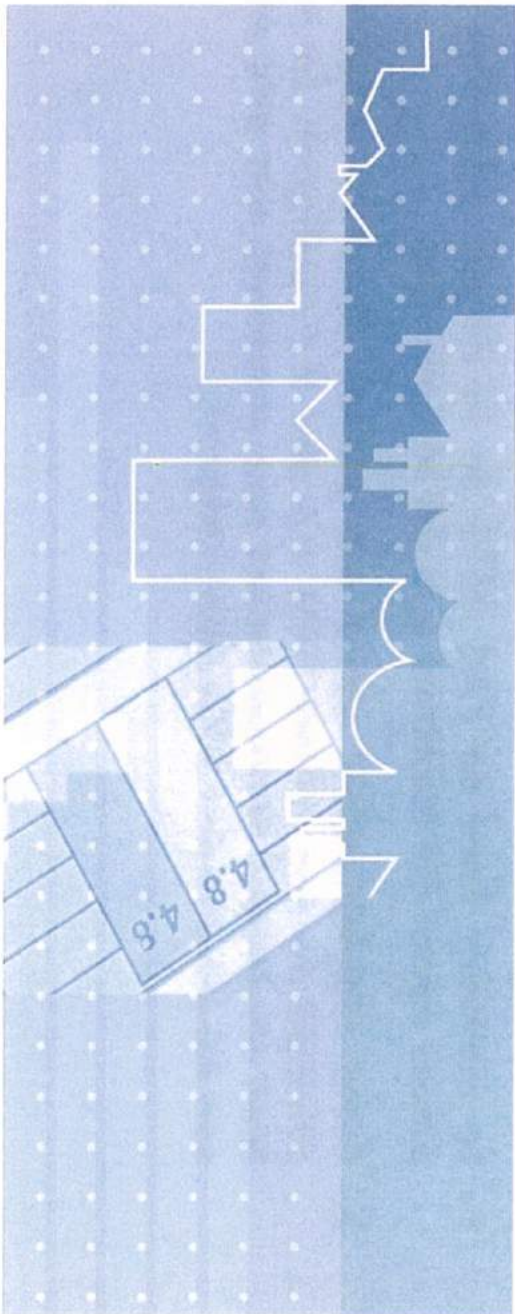
Commune	Contingent 2016 à la charge de la commune	AC Charges imputable à la commune
Couville	31 770	-31 770
Hardinvast	37 755	-37 755
Martinvast	51 280	-51 280
Nouainville	19 943	-19 943
Saint-Martin-le-Gréard	18 817	-18 817
Sideville	24 776	-24 776
Teurthéville-Hague	30 105	-30 105
Tollevast	52 479	-52 479
Virandeville	25 741	-25 741

292 666	- 292 666
----------------	------------------



4- FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION





4-1. Ajustement de l'attribution de compensation de La Hague



Correction de l'AC de la commune de La Hague pour tenir compte des rattachements 2016 non intégrés en 2017

52

- La commune de La Hague a bénéficié en 2017 d'un calcul dérogatoire de son attribution de compensation destiné à lui garantir le financement des charges nettes de fonctionnement assumées jusqu'en 2016 par l'ex CC de La Hague.
- Dans le CA 2016, qui a servi de référence, certaines dépenses n'ont pas pu être rattachées à l'exercice en raison de contraintes comptables liées à la création de la commune nouvelle.
- Les services de la commune ont estimé ces charges non rattachées à **444 492 K€**.
- Il a été décidé dans le cadre de la CLECT que, provisoirement pour 2017, seule la moitié de ce montant serait pris en compte.
- Le montant final garanti dans l'AC **doit être fixé en 2018, après vérification sur pièces** par les services de l'agglomération.

METHODE D'EVALUATION RETENUE

- 1. Le montant final de l'AC 2018 de la Hague peut être arrêté, l'ensemble des pièces ayant été transmis à la CA Le Cotentin.**
- 2. Cette régularisation ayant été prévue dans le rapport de la CLECT 2017, le principe de non-rétroactivité n'a pas à s'appliquer. La commune percevra donc bien un rappel correspondant aux montants non pris en compte en 2017 dans son AC (en sus des 50% déjà intégrés).**

Evaluation de l'AC « garantie de financement des charges de fonctionnement de l'ex CCH » et AC 2017 de la commune nouvelle de La Hague

53

A - B = charges nettes de fonctionnement de l'ex CC de La Hague conservées par la commune nouvelle	11 255 704
Reversement d'AC aux communes en 2016	413 537
Rattachement comptables omis en 2016 (estimation)	444 492
Report de 50% des rattachements attendus dans l'attente des justificatifs	-222 246
AC spécifique "charges nettes de fonctionnement de l'ex CC de La Hague"	11 891 487

Source : Rapport de la CLECT 2017, pages 43-44

Code Insee	Commune	Type EPCI (2016)	Composantes "complémentaires"			Charges transférées à la CA		Total de l'AC 2017 y compris transferts de charges à la CA	
			n°1 à 5	AC spécifique "charges de fonct. de l'ex CC de La Hague"	Neutralisation du bilan FPIC 2017 dans l'AC*	Ch. Transf. en fonctionnement	Ch. Transf. en investissement	en Fonctionnement	en Investissement
50041	La-Hague	SO	2 042 779	11 891 487	152 606	-1 626 729	0	12 460 144	0

Correction de l'AC 2018 de la commune de La Hague pour tenir compte des rattachements 2016 non intégrés en 2017

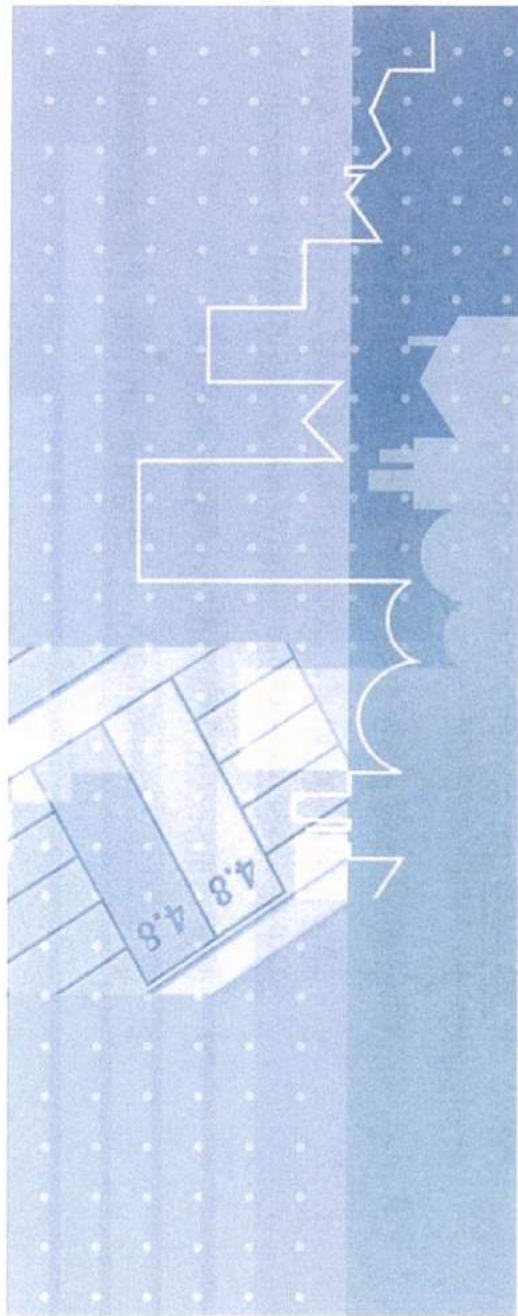
54

Rattachements 2016 Déclarés (cf. page 43 rapport CLECT 2017)	444 492
Rattachements retenus dans l'AC 2017 (50 %) (page 44)	222 246

Justificatifs transmis par La Hague	478 012
Factures avec service fait en 2017	- 9 713
Factures au nom des communes (et non pas CC La Hague)	- 55 213
Rattachements à prendre en compte	413 086

Ajustement AC 2018	190 840	MONTANT PERENNE A RAJOUTER DANS L'AC a.c. 2018
--------------------	---------	---

Régularisation AC 2017	190 840	COMPLEMENT A VERSER EN 2018, NON PERENNE
------------------------	---------	---



4-2. Neutralisation de l'impact de la fusion sur le FPIC et la DGF des communes



La priorisation de la DSC pour compenser les pertes de DGF et de FPIC

56

- ❑ La Charte fondatrice a retenu comme principe que les effets de la création de la Communauté sur les dotations communales soient neutralisés.
- ❑ En 2017, seul le FPIC était affecté par la création de la Communauté. Dans la mesure où la procédure de libre fixation de l'AC concernait toutes les communes membres (afin d'assurer la neutralisation fiscale de l'unification des taux d'imposition communautaires), la neutralisation des gains et des pertes de FPIC 2017 a été réalisée par une correction complémentaire de l'AC.
- ❑ En 2018, les effets de la création de la CAC sur les dotations communales concernent également la DGF des communes, en sus du FPIC. Le bureau de Communauté propose que la neutralisation des variations de FPIC et de DGF survenues à partir de 2018 s'effectue prioritairement sur la DSC.
- ❑ La compensation des pertes concerne **99 communes pour un montant de 2 003 K€**, la compensation des gains concerne **33 communes et porte sur 1 020 K€, soit une perte nette de 983 K€** qui correspond une perte de DGF de 2 131 K€, un gain de DGF de 670 K€ et un gain de FPIC 478 K€.
- ❑ La compensation des pertes de DGF dans l'AC présenterait en effet un triple inconvénient :
 1. une majoration du potentiel fiscal des communes qui perdent le plus de DGF (ce qui génère un cercle vicieux en accentuant le besoin de compensation),
 2. une minoration du CIF communautaire
 3. le recours systématique, chaque année, à la procédure de libre fixation de l'AC.

La priorisation de la DSC pour compenser les pertes de DGF et de FPIC

57

- La compensation des gains de dotations (1 020 K€) concernera 33 communes. La compensation des gains par la DSC portera prioritairement sur la part « historique » de DSC. En revanche, la part « solidaire » de DSC de 2017 sera préservée (part calculée à partir des critères de potentiel fiscal par habitant, revenu par habitant, effort fiscal, ainsi que la part forfaitaire de 2 000€/commune).
- Pour 14 communes du pôle des Pieux, la part « historique » de DSC n'est pas suffisante pour neutraliser les gains de dotations qu'elles ont touchés en 2018. Par conséquent, pour les 33 communes concernées, la compensation des gains de dotations nécessite un ajustement de l'AC (ajustement de la composante « FPIC » de l'AC de 2017).
- Pour trois communes nouvelles, le gain DGF procède de majorations de DSR accordées à cette seule catégorie de commune. Avec ou sans majoration de leur potentiel fiscal (liée à la création de la Communauté), ces communes nouvelles auraient bénéficié du dispositif d'indexation de leur DSR sur l'enveloppe nationale (+6,3% en 2018). Cette hausse de la DGF propre aux communes nouvelles justifie qu'elle ne soit pas prise en compte dans le dispositif de neutralisation. Sont concernées : Bricquebec-en-Cotentin à hauteur de 35 449 € ; Gonneville-Le-Theil à hauteur de 11 342 € (la variation de 5 224 € du total DSR+DNP, s'explique par la baisse de la DNP de 6 118 € entre 2017 et 2018), Vicq-sur-Mer à hauteur de 4 564 €.

Pour les 14 communes du Pôle territorial des Pieux, l'objectif de neutralisation implique un ajustement de l'attribution de compensation (composante « AC FPIC »)

58

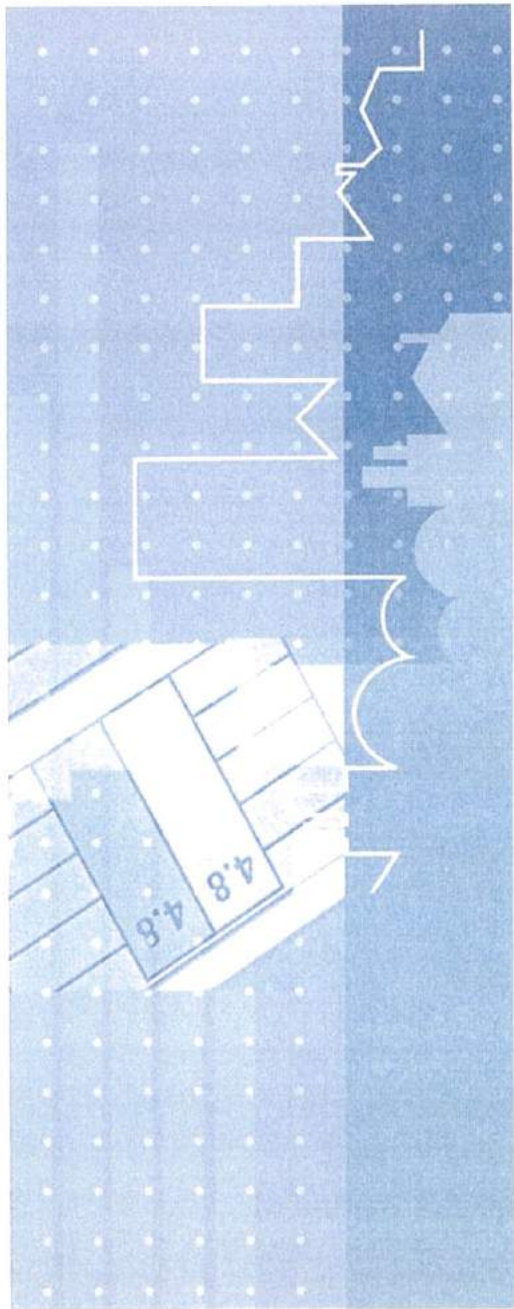
Code INSEE	ComLib	DSR + DNP 2017	FPIC 2017	AC "FPIC" 2017	DSC 2017	TOTAL 2017	DSR + DNP 2018	FPIC 2018	AC "FPIC" 2018	DSC 2018	TOTAL 2018 avec ajust. de l'AC	Bilan avec ajust. de l'AC
50045	BENOITVILLE	0	94	-94	16 158	16 158	16 392	13 655	-16 761	2 873	16 158	0
50083	BRICQUEBOSQ	0	306	-306	23 063	23 063	31 631	13 950	-25 321	2 803	23 063	0
50222	GROSVILLE	0	379	-379	26 479	26 479	44 483	19 045	-40 044	2 994	26 479	0
50238	HEAUVILLE	0	79	-79	21 302	21 302	23 629	10 361	-15 511	2 823	21 302	0
50240	HELLEVILLE	0	225	-225	19 723	19 723	29 390	12 368	-24 669	2 634	19 723	0
50401	PIERREVILLE	0	729	-729	28 125	28 125	46 181	20 782	-42 163	3 325	28 125	0
50402	PIEUX	41 407	-3 776	3 776	88 947	130 354	246 578	48 682	-172 118	7 212	130 354	0
50442	ROZEL	0	165	-165	13 716	13 716	9 546	7 652	-5 714	2 232	13 716	0
50454	SAINT-CHRISTOPHE-DU-F	0	190	-190	12 671	12 671	11 081	10 412	-11 446	2 624	12 671	0
50480	SAINT-GERMAIN-LE-GAIL	0	325	-325	26 333	26 333	23 594	18 350	-18 627	3 016	26 333	0
50576	SIOUVILLE-HAGUE	0	-397	397	32 374	32 374	33 255	24 986	-29 834	3 967	32 374	0
50580	SOTTEVILLE	0	301	-301	30 206	30 206	26 941	12 019	-11 471	2 718	30 206	0
50585	SURTAINVILLE	0	773	-773	38 216	38 216	101 595	36 237	-104 189	4 573	38 216	0
50604	TREAUVILLE	0	-158	158	25 257	25 257	18 441	15 014	-11 164	2 966	25 257	0
	TOTAL	41 407	-765	765	402 570	443 977	662 737	263 513	-529 031	46 759	443 977	0

L'ajustement de l'AC pour assurer l'objectif de neutralisation concerne également 19 communes, hors du pôle territorial des Pieux

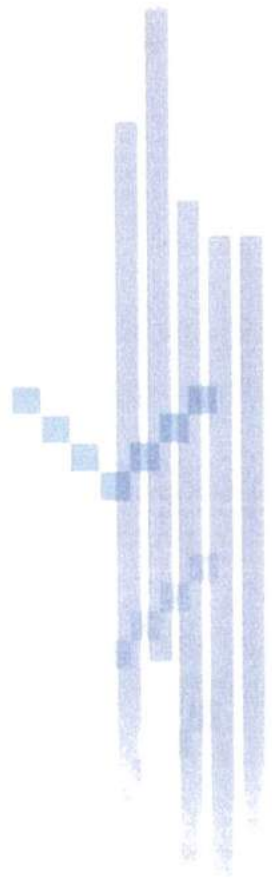
Code INSEE	ComLib	DSR + DNP 2017	FPIC 2017	AC "FPIC" 2017	DSC 2017	TOTAL 2017	DSR + DNP 2018	FPIC 2018	AC "FPIC" 2018	DSC 2018	TOTAL 2018 avec ajust. de l'AC	Bilan avec ajust. de l'AC
50082	BRICQUEBEC-EN-COTENT	758 013	81 470	43 531	22 177	905 191	793 462	117 069	7 932	22 177	940 640	35 449
50135	CUITOURPS	4 912	2 354	-140	2 639	9 765	4 859	3 366	-1 099	2 639	9 765	0
50142	VICQ-SUR-MER	139 040	26 531	-5 680	6 623	166 514	138 942	32 675	-7 162	6 623	171 078	4 564
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVE	1 274	852	-67	2 172	4 231	1 302	1 313	-556	2 172	4 231	0
50175	EROUDEVILLE	0	-421	1 001	2 332	2 912	3 559	1 570	-4 549	2 332	2 912	0
50176	ETANG-BERTRAND	7 398	1 489	2 687	2 415	13 989	7 479	2 286	1 809	2 415	13 989	0
50209	GONNEVILLE-LE THEIL	240 961	23 503	-3 404	7 376	268 436	246 184	28 559	-2 341	7 376	279 778	11 342
50227	HAM	3 430	2 547	-577	2 730	8 130	3 488	5 769	-3 857	2 730	8 130	0
50233	HAUTTEVILLE-BOCAGE	7 625	3 270	-892	2 396	12 399	8 256	4 419	-2 672	2 396	12 399	0
50296	MAUPERTUS-SUR-MER	6 494	3 139	-272	2 499	11 860	5 356	4 437	-432	2 499	11 860	0
50335	MONTAIGU-LA-BRISETTE	24 737	10 970	5 722	3 443	44 872	25 780	14 038	1 611	3 443	44 872	0
50360	MORVILLE	11 278	3 792	2 625	2 769	20 464	10 809	5 597	1 289	2 769	20 464	0
50374	NEUVILLE-EN-BEAUMONT	1 976	918	-234	2 141	4 801	2 052	1 171	-563	2 141	4 801	0
50390	OZEVILLE	2 172	844	-112	2 279	5 183	2 356	2 266	-1 718	2 279	5 183	0
50486	SAINTE-JACQUES-DE-NEHC	16 740	7 056	-528	3 656	26 924	17 673	9 953	-4 358	3 656	26 924	0
50551	SAINTE-SAUVEUR-LE-VICO	255 168	23 581	-480	11 163	289 432	256 595	38 805	-17 131	11 163	289 432	0
50587	TAILLEPIED	1 598	441	-80	2 094	4 053	1 660	647	-348	2 094	4 053	0
50599	TOLLEVAST	37 324	17 056	-17 056	5 385	42 709	35 528	24 781	-22 985	5 385	42 709	0
50613	VALCANVILLE	17 297	7 261	-405	3 431	27 584	16 096	8 766	-709	3 431	27 584	0
TOTAL		1 537 437	216 653	25 639	89 721	1 869 450	1 581 436	307 487	-57 838	89 721	1 920 805	51 356

Maintien du gain DSR des communes nouvelles





5- BILAN par commune des transferts + de charges et des corrections libres + AC 2018 finales, pour information



Montants en euros		Charges transférées de/à la CA en FONCTIONNEMENT en 2018 (Part pérenne)										Charges transférées non pérennes pour 2018 Uniquement				Total corrections non pér. de l'AC 2018 en fonctionnement
Code Insee	Commune	EPCI 2016	Compétences optionnelles			Transferts MEF + SMC + OPAH + autres	TOURISME	Autorisation des droits des sols + TA	SDIS	Total transferts à imputer dans l'AC à compter de 2018	VOIRIE	TOURISME	EAU Pluviale	Prorata temporis ADS + TA + OPAH		
			Résidences Personnes Agées	VOIRIE	EAU + ASSAINISSEMENT											
50417	Quettehou	CC du Val de Saire					9 638		9 638						0	
50421	Quinéville	CC de la Région de Montebourg	2 155				4 142		6 298						0	
50425	Rauville-la-Bigot	CC du Coeur du Cotentin	36 921						36 921						0	
50426	Rauville-la-Place	CC de la Vallée de l'Ouve	23 788						23 788	22 857					22 857	
50430	Reigneville-Bocage	CC de la Vallée de l'Ouve	1 278						1 278	6 414					6 414	
50433	Réville	CC du Val de Saire					9 029		9 029						0	
50435	Rocheville	CC du Coeur du Cotentin	29 608						29 608						0	
50442	Le Rozel	CC des Pieux	61 710					1 958	63 668						-816	
50454	Saint-Christophe-du-Fort	CC des Pieux	32 626					2 567	35 193	2 013					943	
50457	Sainte-Colombe	CC de la Vallée de l'Ouve	7 986						7 986	5 572					5 572	
50461	Saint-Cyr	CC de la Région de Montebourg	2 705						2 705						0	
50467	Saint-Floxel	CC de la Région de Montebourg	3 297						3 297						0	
50469	Sainte-Genève	CC du Val de Saire							0						0	
50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	CC de la Côte des Isles							0						0	
50478	Saint-Germain-de-Tourville	CC de la Région de Montebourg	936						936						0	
50480	Saint-Germain-le-Grand	CC des Pieux	127 127					5 156	132 282	33 979					31 831	
50486	Saint-Jacques-de-Néhou	CC de la Vallée de l'Ouve	65 251						65 251	48 014					48 014	
50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	CC de la Côte des Isles							0						0	
50498	Saint-Joseph	CC du Coeur du Cotentin	21 652						21 652						0	
50503	Saint-Lé-d'Ourville	CC de la Côte des Isles							0						0	
50507	Saint-Marcouf	CC de la Région de Montebourg	2 891				3 479		6 370						0	
50511	Saint-Martin-d'Audouville	CC de la Région de Montebourg	4 021						4 021						0	
50519	Saint-Martin-le-Grand	CC de Douve et Divette						2 168	-16 649						-903	
50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	CC de la Côte des Isles							0						0	
50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	CC de la Côte des Isles							0						0	
50539	Saint-Pierre-Eglise	CC du Canton de Saint-Pierre	3 591						3 591						0	
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	CC de la Vallée de l'Ouve					2 422		89 635	68 275					68 275	
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	CC du Val de Saire	87 212				33 650		33 650						0	
50567	Saussemesnil	CC du Coeur du Cotentin	32 507						32 507						0	
50572	Sénoville	CC de la Côte des Isles							0						0	
50575	Sideville	CC de Douve et Divette						5 733	-19 043						-2 389	
50576	Stouville-Hague	CC des Pieux	191 568					3 134	194 702						-1 306	
50577	Sortosville-en-Beaumont	CC de la Côte des Isles							0						0	
50578	Sortosville	CC de la Région de Montebourg	950						950						0	
50579	Sottevast	CC du Coeur du Cotentin	20 532						20 532						0	
50580	Sotteville	CC des Pieux	40 831					3 113	43 944	16 299					15 002	
50585	Surtainville	CC des Pieux	237 412					9 823	247 234	6 627					2 535	
50587	Taillepiep	CC de la Vallée de l'Ouve	1 916						1 916	3 887					3 887	
50588	Tamerville	CC du Coeur du Cotentin	35 129						35 129						0	
50593	Teurthéville-Bocage	CC du Val de Saire							0						0	
50594	Teurthéville-Hague	CC de Douve et Divette						7 282	-22 823						-3 034	

Montants en euros		Charges transférées de/à la CA en FONCTIONNEMENT en 2018 (Part pérenne)										Total transferts à imputer dans l'AC à compter de 2018	Charges transférées non pérennes pour 2018 Uniquement				Total corrections non pér. de l'AC 2018 en fonctionnement
		Compétences optionnelles				Transferts MEF + SMC + OPAH + autres		TOURISME	Autorisation des droits des sols + TA		SDIS		VOIRIE	TOURISME	EAU Pluviale	Prorata temporis ADS + TA + OPAH	
		Résidences Personnes Agées	VOIRIE	EAU + ASSAINISSEMENT													
Code Insee	Commune	EPCI 2016															
50596	Théville	CC du Canton de Saint Pierre Eglise															0
50598	Tocqueville	CC du Canton de Saint Pierre Eglise															0
50599	Tollevast	CC de Douve et Divette															-5 806
50604	Tréauville	CC des Pleux	140 663						13 934	-52 479							-1 514
50610	Urville	CC de la Région de Montebourg	2 225						3 633								3 933
50613	Valcanville	CC du Val de Saire															0
50615	Valognes	CC du Coeur du Cotentin	20 995														0
50618	Varouville	CC du Canton de Saint Pierre Eglise															0
50619	Le Vast	CC du Canton de Saint Pierre Eglise															0
50621	Vaudreville	CC de la Région de Montebourg	296														0
50633	Le Vicel	CC du Val de Saire															0
50634	Videcosville	CC du Val de Saire															0
50643	Virandeville	CC de Douve et Divette							3 654	-25 741							0
50648	Yvetot-Bocage	CC du Coeur du Cotentin	20 748														-1 523
			217 988	2 991 810	861 376	-1 368 633	74 301	84 380	-292 666	406 023	-6 035	-251 787	-35 627	112 575			

Composantes des attributions de compensation "complémentaires" (AC libres) avant prise en compte des charges transférées

Code Insee	Commune	EPCI 2016	Composantes "complémentaires"			Total de l'AC LIBRE 2017 validé par Com. et CA selon Rapport de la CLECT	Composantes "complémentaires"			AC LIBRE 2018 = AC LIBRE 2017 + Corrections 2018 totales	AC LIBRE pérenne = AC LIBRE 2017 + Corrections 2018 hors part non pérenne	
			n°1 à n°5	AC spécifique "charges de fonct. de l'ex CC de La Hague"	AC FPIC 2017 (Neutralisé* du bilan FPIC)		AC "La Hague" Rattachements 2016 (Part pérenne)	AC "La Hague" Rattachements 2016 (Part non pérenne = rappel 2017)	AC FPIC 2018 (Neutralisé* du bilan FPIC+dgf)			Correction AC FPIC à prendre en compte (= 2018-2017)
50041	La-Hague		2 042 779	11 891 487	152 606	14 086 872	190 840	190 840	152 606	0	14 468 552	14 277 712
50045	Benoîtville	CC des Pieux	29 370		-94	29 277			-16 667		12 609	12 609
50082	Briquebec-en-Coten	CC du Coeur du Cotentin	202 516		43 531	246 047			-35 599		210 448	210 448
50083	Briquebosq	CC des Pieux	28 743		-306	28 436			-25 321		3 422	3 422
50135	Clitourps	CC du Canton de Saint Pierre E	-2 131		-140	-2 271			-1 099		-3 230	-3 230
50142	Vicq-sur-Mer	CC du Canton de Saint Pierre E	19 490		-5 680	13 810			-7 162		12 328	12 328
50156	Crosville-sur-Douve	CC de la Vallée de l'Ouve	-3 489		-67	-3 556			-556		-4 045	-4 045
50175	Eroudeville	CC de la Région de Montebour	-65 286		1 000	-64 285			-4 550		-69 835	-69 835
50176	L'Etang-Bertrand	CC du Coeur du Cotentin	1 552		2 687	4 239			1 809		3 361	3 361
50209	Gonneville-Le Theil	CC du Canton de Saint Pierre E	16 020		-3 404	12 616			-2 341		13 680	13 680
50222	Grosville	CC des Pieux	39 531		-379	39 153			-40 043		-512	-512
50227	Le Ham	CC de la Région de Montebour	-35 246		-577	-35 824			-3 857		-39 104	-39 104
50233	Hautteville-Bocage	CC de la Vallée de l'Ouve	-4 057		-893	-4 949			-2 673		-6 729	-6 729
50238	Hauville	CC des Pieux	24 775		-79	24 696			-15 511		9 264	9 264
50240	Helleville	CC des Pieux	22 317		-225	22 093			-24 669		-2 351	-2 351
50296	Maupertus-sur-Mer	CC du Canton de Saint Pierre E	-3 326		-272	-3 598			-432		-3 758	-3 758
50335	Montaigu-la-Brisette	CC du Coeur du Cotentin	26 879		5 723	32 602			1 612		28 491	28 491
50360	Morville	CC du Coeur du Cotentin	4 866		2 625	7 491			1 289		6 155	6 155
50374	Neuville-en-Beaumont	CC de la Vallée de l'Ouve	-1 337		-233	-1 571			-562		-1 900	-1 900
50390	Ozeville	CC de la Région de Montebour	-20 791		-112	-20 903			-1 718		-22 509	-22 509
50401	Pierreville	CC des Pieux	35 010		-729	34 281			-42 163		-7 153	-7 153
50402	Les Pieux	CC des Pieux	204 995		3 775	208 771			-172 119		32 876	32 876
50442	Le Rozel	CC des Pieux	19 242		-165	19 077			-5 714		13 528	13 528
50454	Saint-Christophe-du-4	CC des Pieux	16 955		-190	16 766			-11 445		5 510	5 510
50480	Saint-Germain-le-Gail	CC des Pieux	42 288		-325	41 964			-18 627		23 662	23 662
50486	Saint-Jacques-de-Néth	CC de la Vallée de l'Ouve	-20 049		-528	-20 577			-4 358		-24 407	-24 407
50551	Saint-Sauveur-le-Vica	CC de la Vallée de l'Ouve	-109 364		-479	-109 843			-17 130		-126 494	-126 494
50576	Siouville-Hague	CC des Pieux	76 211		398	76 609			-30 231		46 378	46 378
50580	Sottenville	CC des Pieux	21 150		-302	20 849			-11 472		9 678	9 678
50585	Surtainville	CC des Pieux	68 683		-773	67 910			-104 189		-35 506	-35 506
50587	Taillepiéd	CC de la Vallée de l'Ouve	-1 627		-80	-1 707			-348		-1 975	-1 975
50599	Tollevast	CC de Douve et Divette	64 566		-17 057	47 509			-22 986		41 580	41 580
50604	Tréauville	CC des Pieux	42 405		158	42 563			-11 164		31 241	31 241
50613	Valcanville	CC du Val de Saire	11 088		-405	10 683			-709		10 379	10 379
			2 794 732	11 891 487	179 011	14 865 230	190 840	190 840	-434 263	-613 274	14 633 636	14 442 796

Pour information : Attributions de compensation 2018 finales (y compris part non pérenne, non reconduite en 2019)

Code Insee	Commune	EPCI 2016	Composantes "de droit commun" 2017 (DrCom)		Composantes "complémentaires" (AC libre)			Charges transférées à la CA en 2017		Charges transférées de / à la CA en 2018 en Fct		Total AC 2018 (DrCom + AC libre + Ch. Transférées)	
			AC 2016 des com. déjà en FPU (hors La Hague)	Produit post-TP transféré à la CA (produit 2016)	2017 valide par Com. et CA selon Rapport de la CLECT	2018 Correction FPIC + rattach. La Hague (Part pérenne)	2018 rattach. La Hague (Part non pérenne uniquement)	Ch. Transf. en fonctionnement	Ch. Transf. en investissement	Ch. Transf. en Fct Part non pérenne (2018 uniquement)	Ch. Transf. en fonctionnement (Part pérenne)	Ch. Transf. en Fct Part non pérenne (2018 uniquement)	en Fonctionnement
50013	Anneville-en-Saire	CC du Val de Saire	0	13 059	9 708				0	0	22 766		
50022	Aumeville-Lestre	CC du Val de Saire	0	482	4 109				0	0	4 591		
50026	Azeville	CC de la Région de Montebourg	0	449	-6 399				516	0	-5 434		
50030	Barfleur	CC du Val de Saire	0	40 411	28 155			-10 000	0	-6 035	52 532	-2 085	
50031	Barneville-Carteret	CC de la Côte des Isles	268 853	0	149 479				0	0	418 332		
50033	Baubigny	CC de la Côte des Isles	1 421	0	3 658				0	0	5 079		
50041	La-Hague			0	14 086 872	190 840	190 840	-1 626 729	-236 670	0	12 605 154	0	
50045	Benoîtville	CC des Pieux	-41 906	0	29 277	-16 667			67 422	-1 953	36 172		
50049	Besneville	CC de la Vallée de l'Ouve	0	5 051	-21 983				68 044	56 723	107 835		
50055	Binville	CC de la Vallée de l'Ouve	0	520	-4 438				9 598	7 860	13 540		
50064	La Bonneville	CC de la Vallée de l'Ouve	0	2 201	-7 482				11 325	6 430	12 473		
50077	Bretteville	CC de la Saire	0	17 079	62 162				11 939	0	91 180		
50079	Bretteville	CC du Coeur du Cotentin	2 769	0	11 537				18 915	0	33 221		
50082	Briquebec-en-Cotentin	CC du Coeur du Cotentin	311 173	0	246 047	-35 599		-2 601	197 844	0	716 865	-1 970	
50083	Briquebosq	CC des Pieux	-23 954	0	28 436	-25 015			63 071	31 401	73 939		
50086	Brillevast	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	0	2 497	-2 844				0	0	-347		
50087	Brix	CC du Coeur du Cotentin	66 701	0	153 943			-6 611	77 529	0	291 563	-4 964	
50096	Canteloup	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	0	646	-2 107				0	0	-1 462		
50097	Canville-la-Rocque	CC de la Côte des Isles	332	0	2 574				0	0	2 906		
50101	Carneville	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	0	6 866	-2 276				0	0	4 590		
50105	Catteville	CC de la Vallée de l'Ouve	0	543	-4 436				7 784	7 288	11 179		
50129	Chebourg-en-Cotentin		0	18 329 214	18 217 727			-4 807 526	-270 587	-229 272	31 239 555	-296 183	
50135	Clitourps	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	0	9 776	-2 271	-959			0	0	6 546		
50138	Colomby	CC du Coeur du Cotentin	-2 274	0	32 075				22 492	0	52 293		
50142	Vicq-sur-Mer	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	0	12 655	13 810	-1 482			0	0	24 983		
50149	Couville	CC de Douve et Divette	0	16 742	27 919				-24 404	-3 069	17 188		
50150	Grasville	CC du Val de Saire	0	3 910	6 585				0	0	10 494		
50156	Crosville-sur-Douve	CC de la Vallée de l'Ouve	0	351	-3 556	-489			3 834	6 711	6 851		
50160	Denneville	CC de la Côte des Isles	15 968	0	34 229				0	0	50 197		
50162	Digosville	CC de la Saire	0	34 601	89 196				0	0	123 798		
50169	Ecausseville	CC de la Région de Montebourg	0	851	-7 127				905	0	-5 370		
50172	Emondeville	CC de la Région de Montebourg	0	2 709	-20 709				1 532	0	-16 468		

Montants en euros

Code Insee	Commune	EPCI 2016	Composantes "de droit commun" 2017 (DrCom)		Composantes "complémentaires" (AC libre)			Charges transférées à la CA en 2017		Charges transférées de / à la CA en 2018 en Fct		Total AC 2018 (DrCom + AC libre + Ch. Transférées)	
			cf. 2°-5° du V de l'art. 1609 nomies C	Produit post-TP transféré à la CA (produit 2016)	cf. le Ibis du V de l'art. 1609 nomies C	2017	2018	2018	Ch. Transf. en fonctionnement	Ch. Transf. en investissement	Ch. Transf. en fonctionnement (Part pérenne)	Ch. Transf. en Fct Part non pérenne (2018 uniquement)	en Fonctionnement
50175	Eroudeville	CC de la Région de Montebourg	0	78 904	-64 285	-5 550			1 585	0	10 654		
50176	L'Étang-Bertrand	CC du Coeur du Cotentin	78 312	0	4 239	-878			21 802	0	103 475		
50178	Fermainville	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	0	12 871	-3 713				0	0	9 158		
50183	Fierville-les-Mines	CC de la Côte des Isles	5 400	0	7 219				0	0	12 619		
50184	Flamanville	CC des Pieux	-1 990 219	0	1 591 622				200 943	-3 345	-200 999		
50186	Flottemanville	CC de la Région de Montebourg	0	3 355	-12 750				3 219	0	-6 177		
50190	Fontenay-sur-Mer	CC de la Région de Montebourg	0	6 476	-17 969				1 824	0	-9 669		
50194	Fresville	CC de la Région de Montebourg	0	2 996	-28 995				5 747	0	-20 252		
50196	Gatteville-le-Phare	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	0	3 606	-2 597				0	0	1 009		
50207	Golleville	CC de la Vallée de l'Ouve	0	492	-6 571				7 920	8 507	10 347		
50209	Gonneville-Le Theil	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	0	52 630	12 616	1 063			0	0	66 310		
50222	Grossville	CC des Pieux	-61 355	0	39 153	-39 665			106 719	1 482	46 334		
50227	Le Ham	CC de la Région de Montebourg	0	44 555	-35 824	-3 280			1 769	0	7 220		
50230	Hardinvast	CC de Douve et Divette	0	13 550	31 520				-32 626	-2 137	10 307		
50233	Hautteville-Bocage	CC de la Vallée de l'Ouve	0	374	-4 949	-1 780			10 216	7 431	11 292		
50235	La Haye-d'Écot	CC de la Côte des Isles	3 920	0	5 447				0	0	9 367		
50238	Héauville	CC des Pieux	-5 390	0	24 696	-15 432			88 363	351	92 588		
50240	Helleville	CC des Pieux	-21 126	0	22 093	-24 444			71 908	-1 586	46 845		
50241	Hémevez	CC de la Région de Montebourg	0	1 759	-10 394				1 100	0	-7 535		
50251	Huberville	CC du Coeur du Cotentin	23 413	0	21 501				8 187	0	53 101		
50258	Joganville	CC de la Région de Montebourg	0	826	-6 464				734	0	-4 904		
50268	Lestre	CC de la Région de Montebourg	0	1 112	-21 302				2 436	0	-17 754		
50270	Lieusaint	CC du Coeur du Cotentin	-2 167	0	24 943				9 904	0	32 680		
50285	Magneville	CC du Coeur du Cotentin	5 413	0	8 647				15 552	0	29 611		
50294	Martinvast	CC de Douve et Divette	0	52 871	43 792				-42 801	-3 533	50 329		
50296	Maupertus-sur-Mer	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	0	16 468	-3 598	-160			0	0	12 710		
50299	Le Mesnil	CC de la Côte des Isles	752	0	2 976				0	0	3 728		
50305	Le Mesnil-au-Val	CC de la Saire	0	8 467	25 917				0	0	34 385		
50302	Les Moitiers-d'Alionne	CC de la Côte des Isles	17 837	0	15 642				-589	-399	32 890	-399	
50335	Montaigu-la-Brisette	CC du Coeur du Cotentin	-10 466	0	32 602	-4 111			18 290	0	36 315		
50341	Montebourg	CC de la Région de Montebourg	0	109 807	-125 163				87 836	0	66 268		
50342	Montfarville	CC du Val de Saire	0	22 131	26 222				0	0	48 352		
50358	Morsalines	CC du Val de Saire	0	4 878	9 750				0	0	14 628		
50360	Monville	CC du Coeur du Cotentin	5 429	0	7 491	-1 336			15 159	0	26 743		

Montants en euros

Code Insee	Commune	EPCI 2016	Composantes "de droit commun" 2017 (DrCom)		Composantes "complémentaires" (AC libre)			Charges transférées à la CA en 2017		Charges transférées de / à la CA en 2018 en Fct		Total AC 2018 (DrCom + AC libre + Ch. Transférées)	
			cf. 2°-5° du V de l'art. 1609 nomies C	Produit post-TP transféré à la CA (produit 2016)	cf. le Ibis du V de l'art. 1609 nomies C	2017 validé par Com. et CA selon Rapport de la CLECT	2018 Correction FPIC + rattach. La Hague (Part pérenne)	2018 rattach. La Hague (Part non pérenne uniquement)	Ch. Transf. en fonctionnement	Ch. Transf. en investissement	Ch. Transf. en Fct Part non pérenne uniquement (2018)	en Fonctionnement	en Investissement
50369	Négréville	CC du Coeur du Cotentin	12 975	0	24 611				17 159	0	54 745		
50370	Néhou	CC de la Vallée de l'Ouve	0	6 338	-19 071				34 909	27 172	49 348		
50374	Neuville-en-Beaumont	CC de la Vallée de l'Ouve	0	0	-1 571	-329			4 034	3 855	5 990		
50382	Nouainville	CC de Douve et Divette	0	2 359	19 491				-12 766	-2 990	6 093		
50384	Octeville-l'Avenel	CC du Val de Saire	0	548	5 925				0	0	6 473		
50387	Orglandes	CC de la Vallée de l'Ouve	0	2 008	-12 314	-1 606			11 775	9 470	10 939		
50390	Ozeville	CC de la Région de Montebourg	0	26 696	-20 903				723	0	4 910		
50395	La Pernelle	CC du Val de Saire	0	13 864	6 622				0	0	20 486		
50401	Pierreville	CC des Pieux	-47 997	0	34 281	-41 434			101 028	620	46 499		
50402	Les Pieux	CC des Pieux	-236 954	0	208 771	-175 894			541 699	-2 292	335 329		
50412	Portbail	CC de la Côte des Isles	195 734	0	42 142				0	0	233 618	-3 359	
50417	Quettehou	CC du Val de Saire	0	141 990	44 732				9 638	0	166 360	-2 570	
50421	Quinéville	CC de la Région de Montebourg	0	9 032	-40 136				6 298	0	-24 806		
50425	Rauville-la-Bigot	CC du Coeur du Cotentin	11 985	0	32 616				36 921	0	81 522		
50426	Rauville-la-Plage	CC de la Vallée de l'Ouve	0	8 093	-15 660				23 788	22 857	39 078		
50430	Reigneville-Bocage	CC de la Vallée de l'Ouve	0	21	-1 832				1 278	6 414	5 880		
50433	Réville	CC du Val de Saire	0	31 392	42 893				9 029	0	83 315		
50435	Rocheville	CC du Coeur du Cotentin	1 046	0	19 053				29 608	0	49 708		
50442	Le Rozel	CC des Pieux	-29 638	0	19 077	-5 549			63 668	-816	46 743		
50454	Saint-Christophe-du-Foc	CC des Pieux	-21 194	0	16 766	-11 256			35 193	943	20 452		
50457	Sainte-Colombe	CC de la Vallée de l'Ouve	0	3 296	-6 871				7 986	5 572	9 983		
50461	Saint-Cyr	CC de la Région de Montebourg	0	2 398	-12 885				2 705	0	-7 783		
50467	Saint-Floxel	CC de la Région de Montebourg	0	6 981	-30 074				3 297	0	-19 797		
50469	Sainte-Genèveviève	CC du Val de Saire	0	17 950	10 215				0	0	28 165		
50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	CC de la Côte des Isles	2 340	0	10 321				0	0	12 661		
50478	Saint-Germain-de-Tournebu	CC de la Région de Montebourg	0	1 801	-28 437				936	0	-25 700		
50480	Saint-Germain-le-Gaillard	CC des Pieux	-57 506	0	41 964	-18 302			132 282	31 831	130 269		
50486	Saint-Jacques-de-Néhou	CC de la Vallée de l'Ouve	0	6 484	-20 577	-3 830			65 251	48 014	95 342		
50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	CC de la Côte des Isles	21 367	0	11 817				0	0	33 184		
50498	Saint-Joseph	CC du Coeur du Cotentin	-3 405	0	54 332				21 652	0	72 579		
50503	Saint-Lô-d'Ourville	CC de la Côte des Isles	16 397	0	16 936				0	0	33 333		
50507	Saint-Marcouf	CC de la Côte des Isles	0	7 515	-39 727				6 370	0	-25 842		
50511	Saint-Martin-d'Audouville	CC de la Région de Montebourg	0	810	-9 033				4 021	0	-4 204		
50519	Saint-Martin-le-Gréard	CC de Douve et Divette	0	3 748	10 969				-16 649	-903	-2 834		

Montants en euros

Montants en euros		Composantes "de droit commun" 2017 (DrCom)		Composantes "complémentaires" (AC libre)		Charges transférées à la CA en 2017		Charges transférées de / à la CA en 2018 en Fct		Total AC 2018 (DrCom + AC libre + Ch. Transférées)	
Code Insee	Commune	EPCI 2016	AC 2016 des com. déjà en FPU (hors La Hague)	Produit post-TP transféré à la CA (produit 2016)	2017 validé par Com. et CA selon Rapport de la CLEECT	2018 Correction FPIC + rattach. La Hague (Part pérenne)	2018 rattach. La Hague (Part non pérenne uniquement)	Ch. Transf. en fonctionnement (Part pérenne)	Ch. Transf. en Fct Part non pérenne uniquement (2018)	en Fonctionnement	en Investissement
50522	Saint-Maurice-en-Cotentin		4 289	0	5 538			0	0	9 827	
50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise		540	0	2 130			0	0	2 670	
50539	Saint-Pierre-Eglise		0	48 373	-11 443			3 591	0	40 522	
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte		0	237 753	-109 843	-16 651		89 635	68 275	257 717	-5 823
50562	Saint-Vaast-la-Hougue		0	216 151	64 689			33 650	0	276 701	-3 411
50567	Saussemesnil		-19 910	0	54 852			32 507	0	67 449	
50572	Sénoville		4 514	0	2 704			0	0	7 218	
50575	Sidoville		0	10 324	22 579			-19 043	-2 389	11 472	
50576	Siouville-Hague		-103 520	0	76 609	-30 231		194 702	-1 306	136 255	0
50577	Sortosville-en-Beaumont		35 391	0	1 075			0	0	36 466	
50578	Sortosville		0	2 026	-6 813			950	0	-3 837	
50579	Sortevast		535 447	0	82 638			20 532	0	623 742	-6 752
50580	Sotteville		-28 252	0	20 849	-11 170		43 944	15 002	40 372	
50585	Surtainville		-83 793	0	67 910	-103 416		247 234	2 535	130 470	
50587	Taillepied		0	0	-1 707	-268		1 916	3 887	3 827	
50588	Tamerville		-18 465	0	46 965			35 129	0	63 628	
50593	Teurthéville-Bocage		0	5 492	15 845			0	0	21 337	
50594	Teurthéville-Hague		0	10 474	33 851			0	0	18 468	
50596	Théville		0	4 682	-1 841			-22 823	-3 034	0	
50598	Tocqueville		0	4 095	-2 208			0	0	2 841	
50599	Tollevast		0	536 127	47 509	-5 929		0	0	1 887	
50604	Treauville		-28 061	0	42 563	-11 322		-38 546	-5 806	533 356	
50610	Urville		0	793	-12 406			144 296	3 933	151 409	
50613	Valcanville		0	52 285	10 683	-304		2 225	0	-9 388	
50615	Valognes		1 612 358	0	737 745			0	0	62 664	
50618	Varouville		0	1 644	-1 494			20 995	0	2 299 484	-27 259
50619	Le Vast		0	4 272	-2 096			0	0	150	
50621	Vaudreville		0	842	-5 403			0	0	2 176	
50633	Le Vicel		0	8 605	5 609			296	0	-4 265	
50634	Videcosville		0	332	2 709			0	0	14 213	
50643	Virandeville		0	20 289	26 353			0	0	2 541	
50648	Yvetot-Bocage		36 276	0	69 827			-22 087	-1 523	23 032	
								20 748	0	126 850	
			460 800	20 396 621	36 465 310	-422 434	190 840	-6 630 256	-359 551	53 142 012	-359 551

